



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

ALERTE, PROTECTION ET SOUTIEN À LA POPULATION

CODIFICATION :
DATE DE RÉVISION : JUIN 2023
INDICE DE RÉVISION : 1-2023



SOMMAIRE

Contexte réglementaire	5
• Arrêté municipal d'établissement du PCS.....	6
• Législation générale.....	8
• Déclenchement du PCS.....	9
Présentation de la commune	10
• Organigramme.....	11
• La commune.....	13
Les risques sur la commune	14
• Présentation des risques.....	15
• Localisation des risques.....	16
Organisation communale de crise	20
• Service d'astreinte communal.....	21
• Poste de Commandement Communal.....	22
• Fiche support n°1 : Elu d'astreinte.....	24
• Fiche support n°2 : Matériel nécessaire pour le PCC.....	25
• Annuaire du PCC.....	26
• Annuaire des structures particulières.....	28
• Missions des membres du PCC.....	29
• Fiche mission DOS.....	30
• Fiche mission responsable PCC.....	31
• Fiche mission du responsable du secrétariat/communication.....	32
• Main courante du PCC.....	33
• Fiche action n°1 : Réaliser un communiqué de presse.....	34
• Fiche mission responsable logistique.....	35
• Fiche support n°3 : Recensement des zones sinistrées.....	36
• Fiche mission responsable population/accueil.....	37
• Fiche action n°2 : Evacuation des populations sinistrées.....	38
• Fiche action n°3 : Accueil des sinistrés.....	39
• Fiche action n°4 : Confinement de la population.....	40
• Fiche support n°4 : Questionnaire lieux accueillant du public.....	41
• Fiche support n°5 : Accueil des sinistrés au centre de rassemblement.....	42
• Fiche support n°6 : Suivi des capacités d'hébergement et de restauration.....	43
Alerte de la population	46
• Schéma d'alerte de la population.....	47
• Réception et moyens d'alerte.....	48
• Responsables de l'alerte par secteur.....	49
• Circuit d'alerte : inondation par montée de la Sèvre.....	56
• Fiche support n°7 : messages d'alerte.....	57
• Fiche action n°5 : déclencher le dispositif FR-Alert.....	59
Moyens communaux	60
• Moyens publics de la commune.....	61
• Moyens privés de la commune.....	65
Annexes	68
• Arrêté de réquisition.....	69
• Arrêté de déclenchement du PCS.....	71
• Arrêté d'interdiction de circulation.....	72
• Arrêté de réglementation temporaire de stationnement.....	73
• Notification de modification obligatoire du PCS (2022).....	74

COD : Centre Opérationnel Départemental

CODIS : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours

COS : Commandant des Opérations de Secours

CSP : Centre de Secours Principal

DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DOS : Directeur des Opérations de Secours

ERP : Etablissement Recevant du Public

PCA : Plan de Continuité d'Activité

PCC : Poste de Commandement Communal

PCO : Poste de Commandement Opérationnel

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PPI : Plan Particulier d'Intervention

PPMS : Plan Particulier de Mise en Sûreté (établissements Education Nationale)

PPRI : Plan de Prévention du Risque Inondation

PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels

PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques

ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

RAC : Responsable des Actions Communales

SPC : Service de Prévision des Crues

TMD : Transport de Matières Dangereuses

Contexte réglementaire



ARRETE D'APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



Commune d'Echiré
(Département des Deux-Sèvres)

ARRETE MUNICIPAL n°113-2023 Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la Commune d'ÉCHIRÉ,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 à L. 2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux articles R. 731-1 à R. 731-8 ;

Vu le Dossier Départemental des Risques Majeurs révisé en 2020, portant à la connaissance du Maire les risques potentiels auxquels la commune d'Echiré se trouve exposée ;

Considérant que la Commune est exposée à plusieurs risques naturels, notamment, inondation, barrage, aléas météorologiques, mouvement de terrain, séisme et transport de matières dangereuses ;

Considérant que la commune d'Echiré est soumise à un Plan de Prévention du Risque Inondation approuvé par arrêté préfectoral du 21 mars 2017 ;

Considérant que la commune d'Echiré est comprise dans le champ d'application du Plan Particulier d'Intervention du barrage de la Touche Poupard révisé par arrêté préfectoral du 7 novembre 2016 ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE

Article 1er : Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune d'Échiré, joint au présent arrêté, est approuvé et entre en vigueur à compter de ce jour. L'arrêté du 18 décembre 2009 est abrogé.

Article 2 : Le Plan établit le diagnostic des risques et définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur la commune.

Article 3 : Le Plan est déclenché par le Maire, de sa propre initiative, ou sur demande de l'autorité préfectorale.

Article 4 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 5 : Il fait l'objet d'une version destinée au public, consultable en Mairie d'Echiré ainsi que sur le site internet de la Commune (www.echire.fr).

Article 6 : Des copies du présent arrêté, ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde, seront transmises à :

- Madame la Préfète des Deux-Sèvres
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres
- Monsieur le Président de la Protection Civile des Deux-Sèvres
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Article 7 : La secrétaire générale de la Mairie d'Échiré est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers (Vienne) dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Échiré, le 14 juin 2023

Le Maire,

Thierry DEVAUTOUR



Certifié exécutoire.

Reçu en Préfecture le :

14 JUIN 2023

Publié ou notifié le :

26 JUIN 2023

LEGISLATION GENERALE

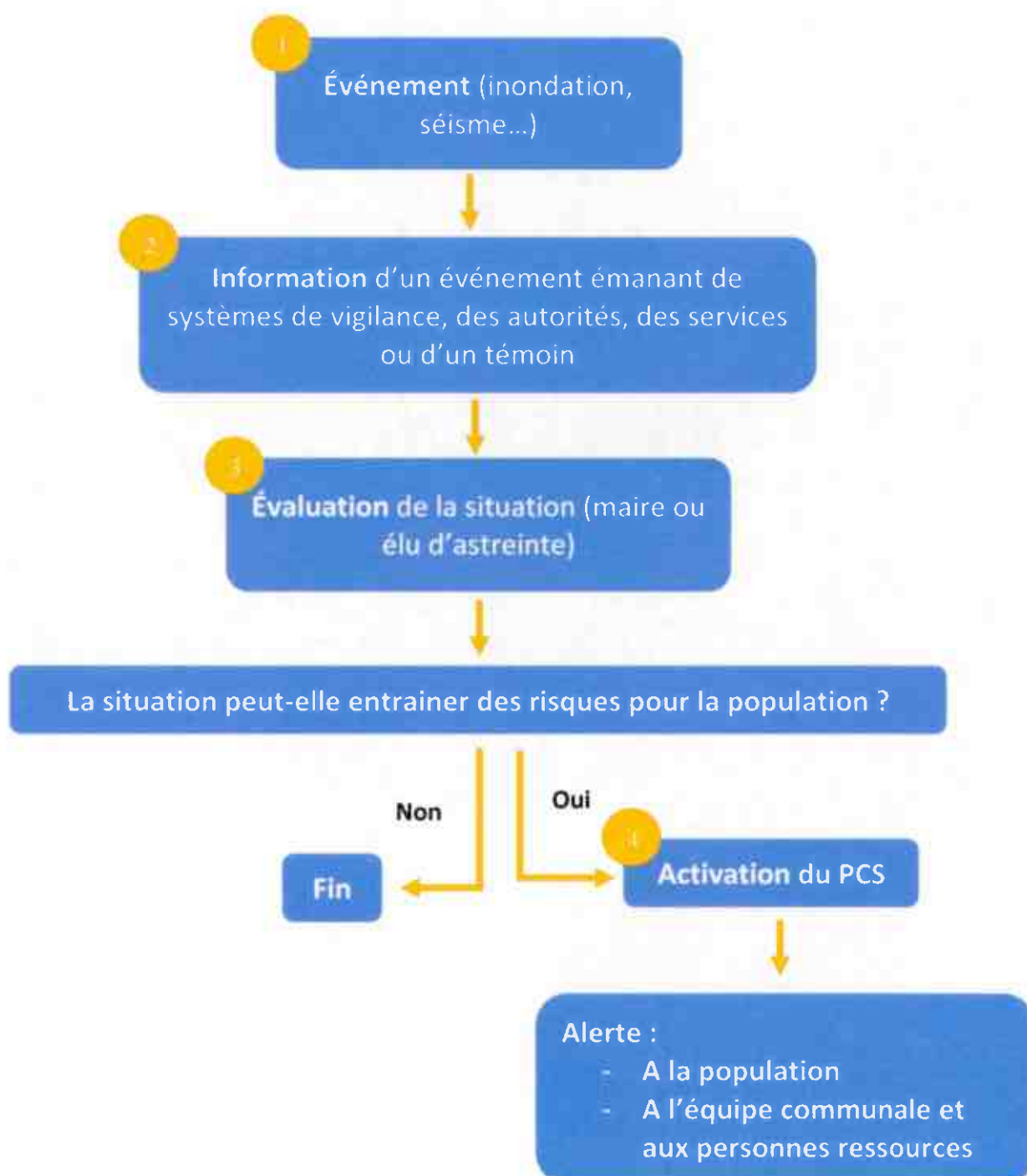
Le code général des collectivités territoriales stipule dans son **article L. 2212-2 alinéa 5** que l'exercice du pouvoir de police municipale comprend « le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite « loi MATRAS » contraint les communes exposées à au moins un risque majeur de contribuer à l'information par la mise à disposition du public des informations dont elles disposent. Jusqu'à présent, cette obligation ne s'appliquait qu'aux communes couvertes par un PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) :

- Extension des communes soumises au Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;
- Plan intercommunal de sauvegarde obligatoire et non supplétif ;
- Désignation dans chaque commune d'un correspondant incendie & secours.

Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde

Le Plan Communal de Sauvegarde est déclenché par le Maire, ou par son représentant désigné dans le plan : 1er adjoint, adjoint d'astreinte... de la propre initiative du Maire, dès lors que les renseignements reçus ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement, ou à la demande de l'autorité préfectorale.



Présentation de la commune



Organigramme



Thierry DEVAUTOUR
Maire



Henri-Pierre BABEAU
1^{er} Adjoint



Nathalie LALLEMAND
2^{ème} Adjointe



Thierry BROSSARD
3^{ème} Adjoint



**Garance PATARIN-
CHAPENOIRE**
4^{ème} Adjointe



Daniel FONTENEAU
5^{ème} Adjoint



Agnès RONDEAU
6^{ème} Adjointe



Jean-Michel GIRAUD
Conseiller municipal délégué



Philippe CHABOT
Conseiller municipal délégué



Valérie MARSAULT
Conseillère municipale déléguée



Sylvie AULIVIER

Conseillère municipale



Iréna BARDINET

Conseillère municipale



Mathieu BERARD

Conseiller municipal



Jean-Louis CANTET

Conseiller municipal



Anne FERRER

Conseillère municipale



Jacqueline GATTEPAILLE

Conseillère municipale



Julie MENARD

Conseillère municipale



Gilbert NASARRE

Conseiller municipal



Sandrine PASSEBON

Conseillère municipale



Mathieu POUGNAND

Conseiller municipal



Cyril REULLON

Conseiller municipal



Armand ROQUIER

Conseiller municipal



Stéphanie SIMONNEAU

Conseillère municipale

La commune

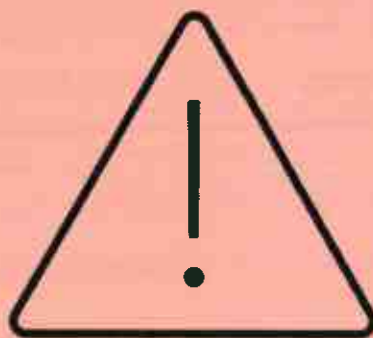
GÉOGRAPHIE D'ÉCHIRÉ

Echiré est une commune du Centre-Ouest de la France située dans le département des Deux-Sèvres au nord de la région Nouvelle-Aquitaine. Sa superficie est de 30,96 km², soit 3 096 hectares. Cette commune, limitrophe de la ville de Niort, fait partie de la Communauté d'Agglomération du Niortais et compte parmi les communes d'équilibre. Échiré se situe géographiquement entre Niort et Parthenay. La commune est traversée par la RD743 et dispose d'un échangeur autoroutier (A83). La Sèvre Niortaise traverse également le bourg et ses villages sur 18 kms. Les altitudes sont comprises entre plus de 80 mètres au nord et au sud du territoire et une vingtaine de mètres dans la vallée de la Sèvre (30 mètres sur la place de la vallée de la Sèvre et 30 mètres sur la place de la mairie et de l'église).

LES VILLAGES D'ÉCHIRÉ



Les risques sur la commune



Présentation des risques

Risques majeurs : Il s'agit de la combinaison entre un aléa (danger) et la présence d'un enjeu humain, économique ou environnemental. Il en existe deux types : les risques naturels et les risques technologiques.



Source : eaufrance.fr

Les risques majeurs à Echiré

Les risques naturels

Le risque inondation

Dans le cas d'Echiré le risque émane surtout du débordement de la Sèvre.

Le risque sismique (modéré)

Echiré est classée en zone à risque sismique de niveau 3

Le risque météorologique

Echiré est soumise aux risques météorologiques principaux : tempête, orage, canicule, grand froid, neige et verglas.

Les risques technologiques

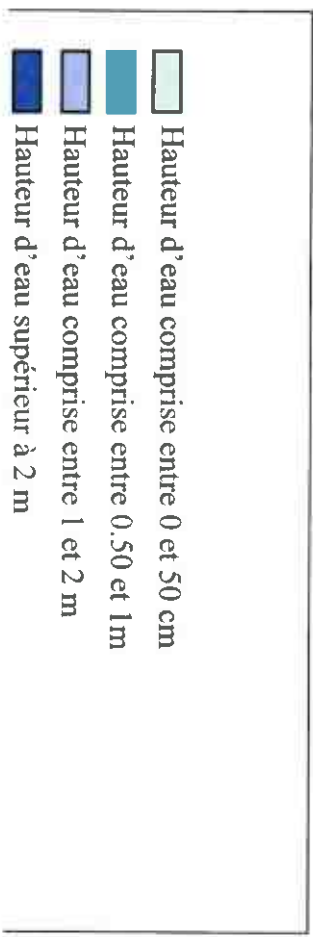
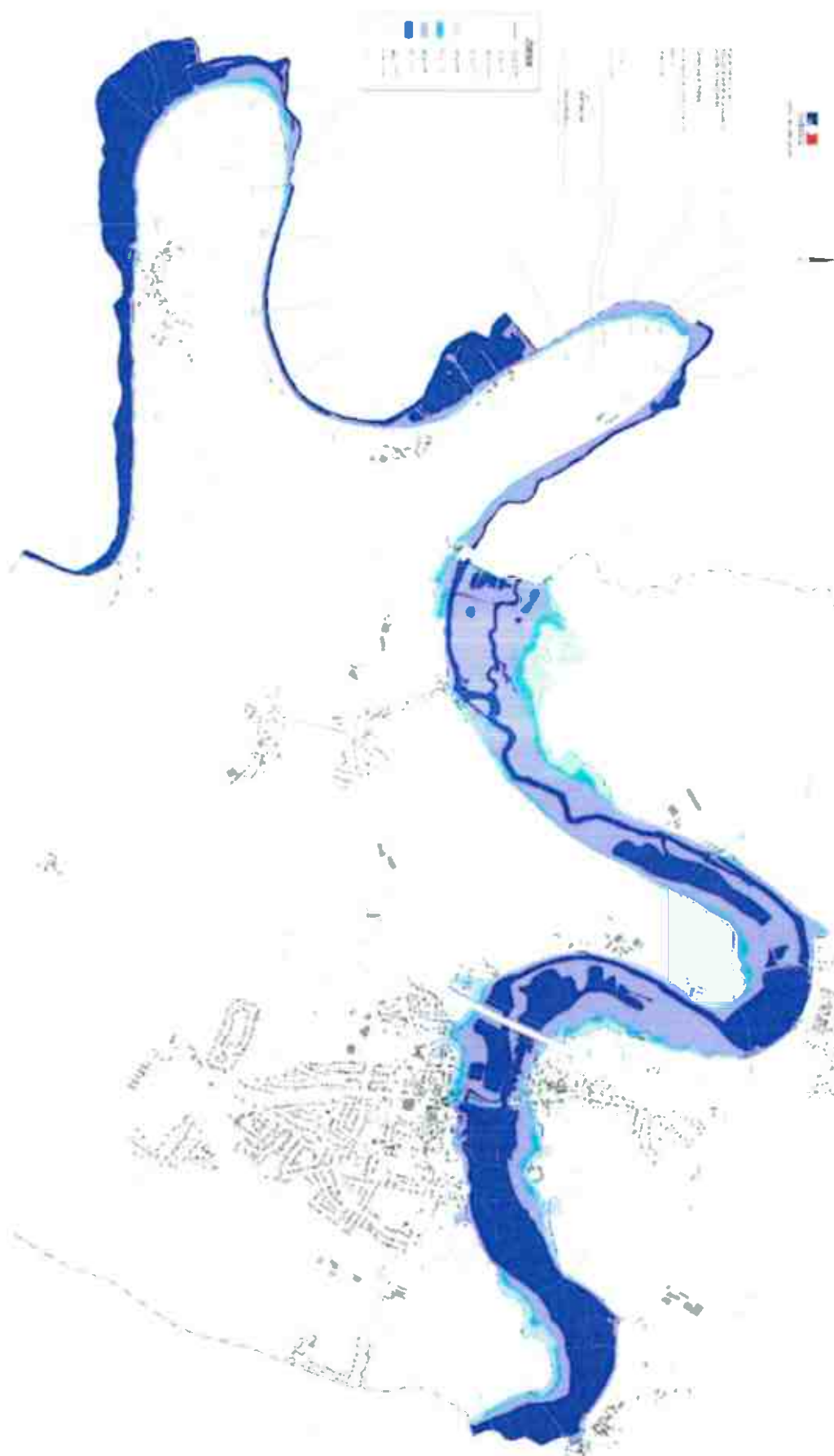
Le risque TMD

Echiré est soumise au risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) par voie routière (A83, routes départementales et station-service super U) ainsi que par gazoduc.

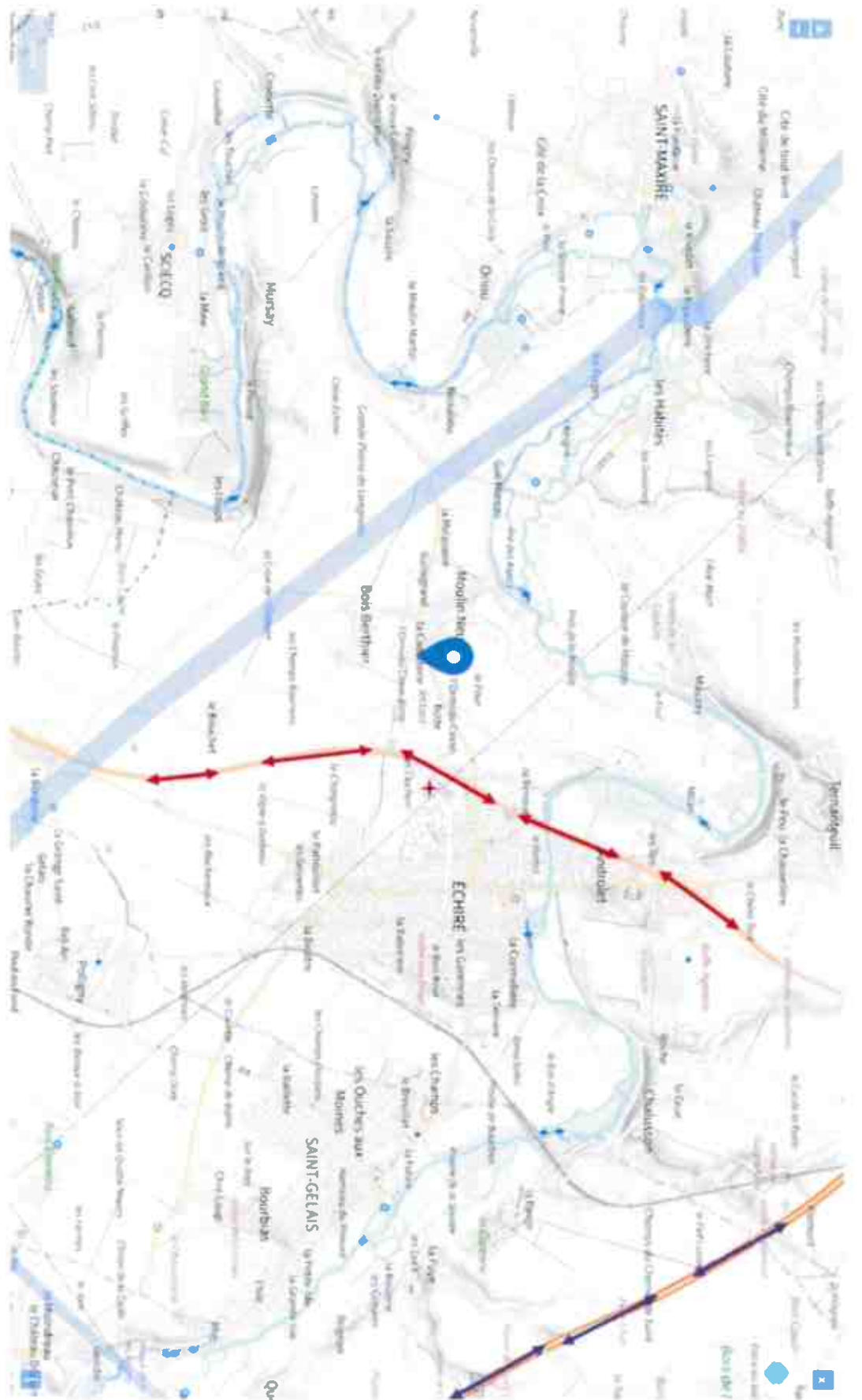
Le risque rupture de barrage

Echiré serait impactée dans le cas d'une rupture du barrage de la Touche-Poupard.

Localisation des risques



Cartographie du risque TMD

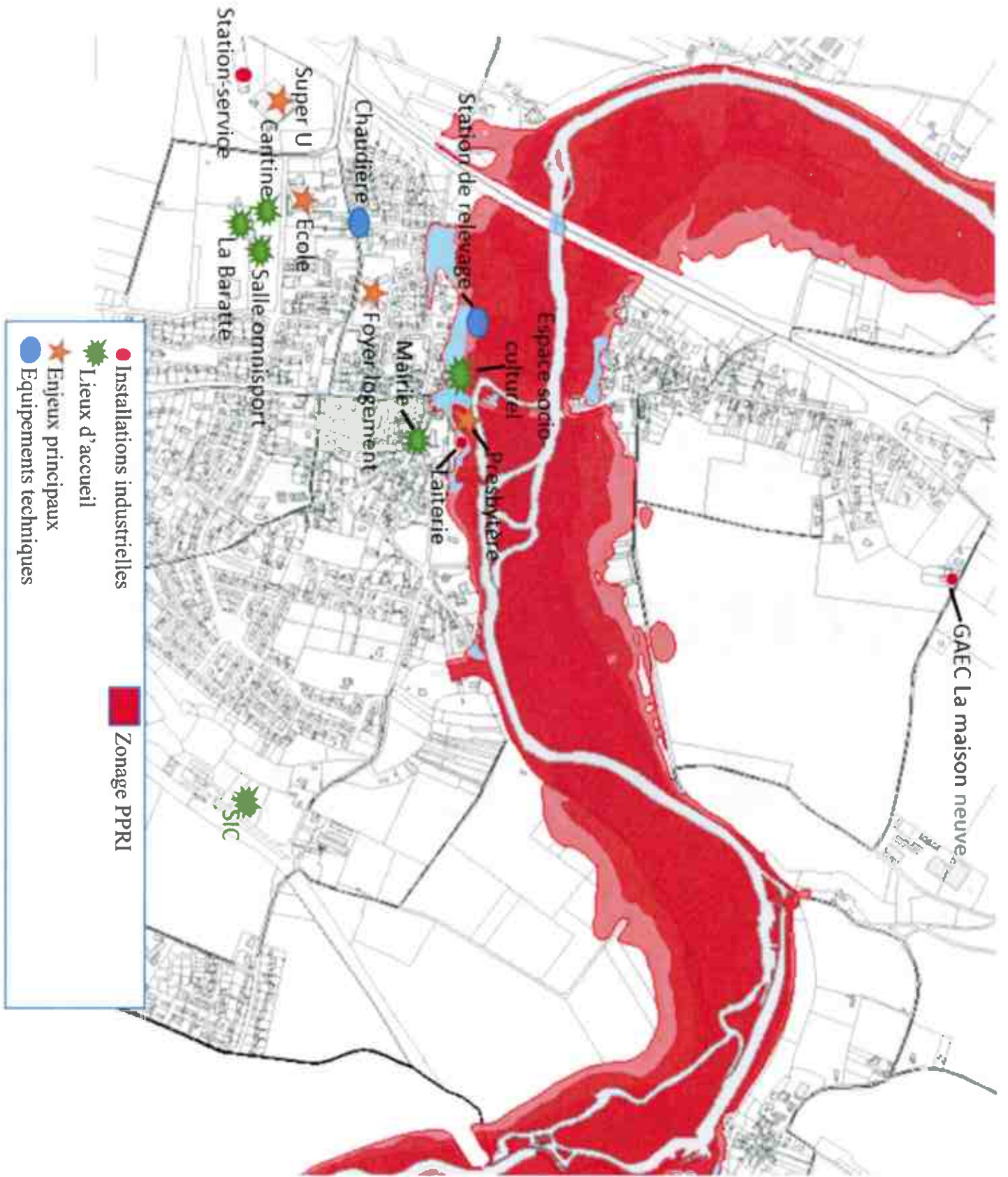


Cartographie du risque rupture de barrage

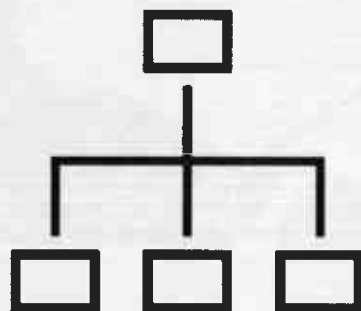


Eclairé se trouve dans la Zone d'Inondation Spécifique (ZIS). La rupture du barrage de la Touche Poupard entraînerait une montée des eaux de la Sèvre. La montée des eaux atteindrait l'équivalent des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) prises en compte dans le PPRi de la commune. Ainsi, la cartographie des zones inondées est approximativement la même que celle pour les inondations par montée de la Sèvre (cf. ci-dessus).

Synthèse des aléas et enjeux principaux



L'organisation communale de la crise



Service d'astreinte communal

Le PCS peut être déclenché à tout moment par le Maire ou son représentant désigné. Il est donc indispensable qu'un élu ou un agent municipal soit disponible 24h/24 et 7j/7.

Les moyens à la disposition du personnel d'astreinte sont :

- Un exemplaire à jour du PCS ;
- Plusieurs exemplaires de l'annuaire de gestion de crises ;
- Cartographies et plans de la commune, itinéraires d'alerte et d'évacuation ;
- Téléphones fixes pour le PCC (prévoir 1 ligne pour les appels entrants et 1 ligne pour les appels sortants) ;
- Téléphones mobiles et en cas de nécessité de moyens alternatifs de communication ;
- Ordinateur et accès internet ;
- Photocopieur ;
- Vidéoprojecteur ;
- Télévision et radio ;
- Fournitures : tableau blanc, imprimante et cartouches d'encre, paperboard et marqueurs, papeterie, tampons ;
- Bouteilles d'eau.

Les responsables du PCS sont :



Thierry DEVAUTOUR
Maire



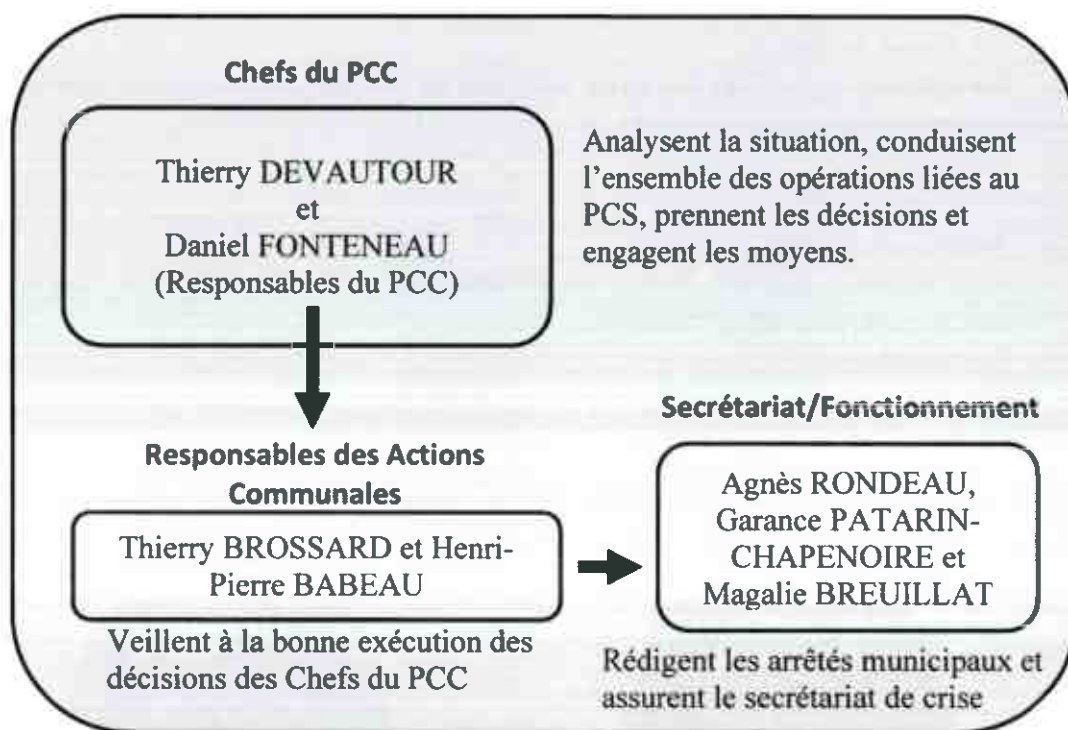
Daniel FONTENEAU
5^{ème} Adjoint

Poste de Commandement Communal (PCC)

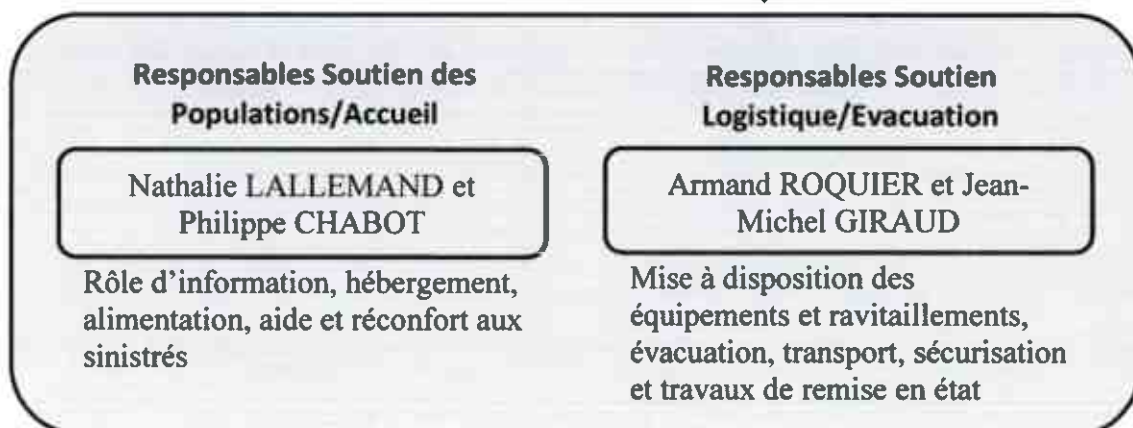
Lieux établis pour le Poste de Commandement Communal :

- Mairie (bureau du maire à l'étage), 1 Place de l'Église - 79140 ÉCHIRÉ ;
- Syndicat Inter-Communal (Echire, Saint Gelais et Saint Maxire) (salle de réunion à l'étage) : 1 134 rue de la Gare - 79410 ECHIRÉ.

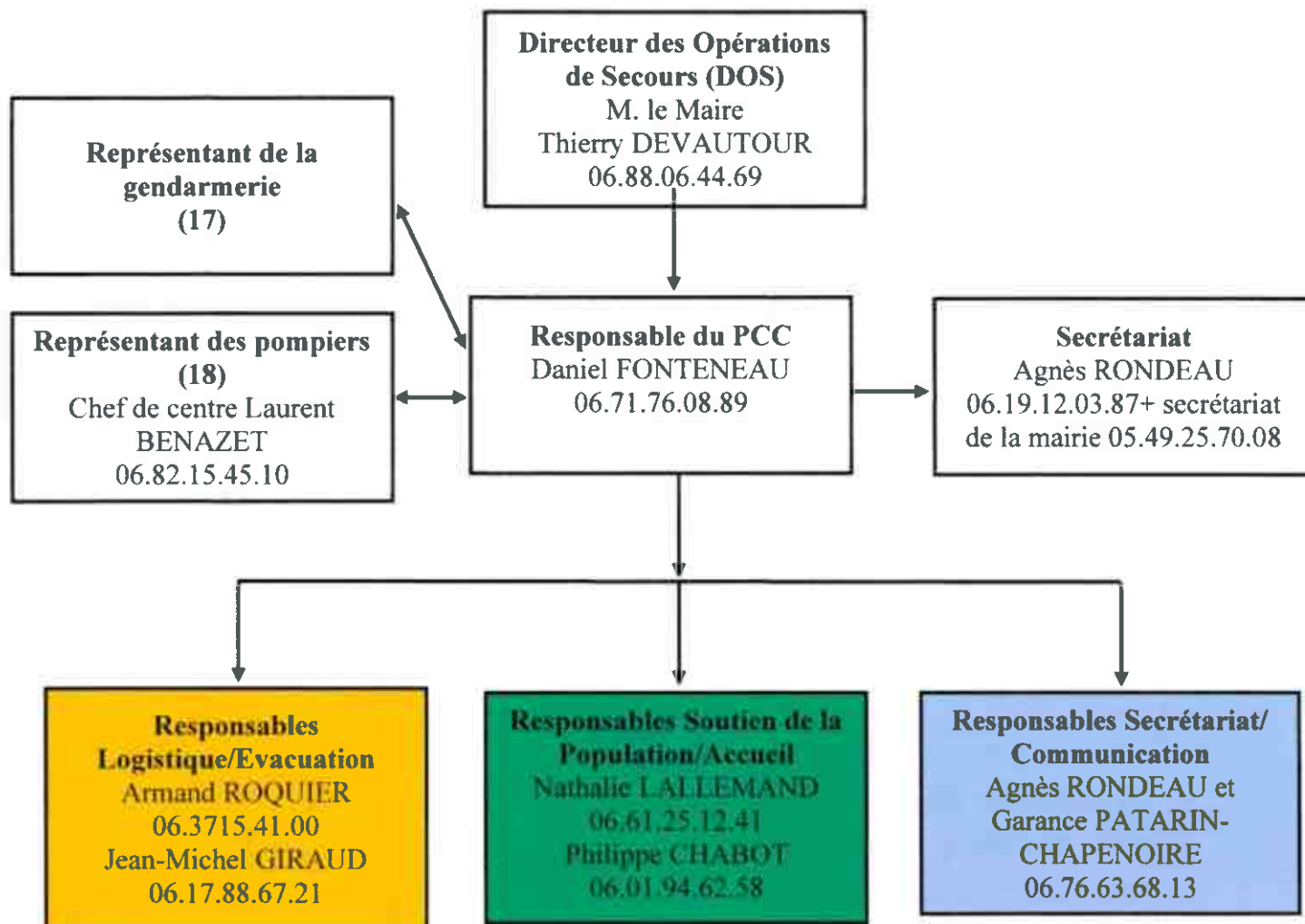
Acteurs du PCC :



COMMUNICATION



Poste de Commandement Communal (PCC)



Annuaire du PCC

Direction et coordination de l'action communale

Cellule de commandement du PCC

(Responsable de la cellule de crise communale : directeur des opérations de secours/maire et responsable des actions communales)

Nom – Prénom	Domicile	Portable	Mail
Thierry DEVAUTOUR	97, Place de l'Eglise, ÉCHIRÉ	06 88 06 44 69	thierry.devautour@echire.fr
Daniel FONTENEAU	La Mélaisserie, ÉCHIRÉ	06 71 76 08 89	daniel.fonteneau@echire.fr
Thierry BROSSARD	80 Rue des Chataigniers, ÉCHIRÉ	06 87 85 84 81	thierry.brossard@echire.fr
Henri-Pierre BABEAU	95 Rue Jean Moulin, ÉCHIRÉ	06 02 72 34 00	henri-pierre.babeau@echire.fr
Garance PATARIN-CHAPENOIRE	360 Impasse la Chauvelière le Peu, ÉCHIRÉ	06 76 63 68 13	garance.patarin-chapenoire@echire.fr
Agnès RONDEAU	997 Rue de la Gare, ÉCHIRÉ	06 19 12 03 87	agnes.rondeau@echire.fr

Cellule de fonctionnement du PCC

(Accueil téléphonique, main courante et transmission des informations)

Nom – Prénom	Domicile	Portable	Mail
Magalie BREUILLAT	33, Rue Odilon Redon 79180 CHAURAY	06 83 25 66 81	magalie.breuillat@echire.fr
Laura DAMIANI	27, Rue Berty Albrecht ÉCHIRÉ	06 31 47 05 88	laura.damiani@echire.fr
Isabelle RENAUDEAU	17, Côte St Paul 79200 PARTHENAY	06 34 01 60 51	isabelle.renaudeau@echire.fr
Julie MENARD	Moulin de Mursay, ÉCHIRÉ	06 86 38 30 53	Julie.menard@echire.fr
Valérie MARSAULT	9 Chemin de l'Oratoire, ÉCHIRÉ	06 31 64 69 84	Valerie.marsault@echire.fr

Annuaire du PCC

Mise en œuvre des mesures de sauvegarde

**Cellule de soutien à la population, accueil
(Diffusion de l'alerte, application des mesures de protection, d'évacuation,
d'hébergement)**

Nom – Prénom	Domicile	Portable	Mail
Nathalie LALLEMAND	Beaulieu, ÉCHIRÉ	06 61 25 12 41	nathalie.lallemand@echire.fr
Philippe CHABOT	139 Côte du Chaillot, ÉCHIRÉ	06 01 94 62 58	philippe.chabot@echire.fr

**Cellule de soutien logistique, évacuation
(Voirie, recherche et fourniture de matériel)**

Nom – Prénom	Domicile	Portable	Mail
Armand ROQUIER	1479 Route de Saint-Maxire, ÉCHIRÉ	06 37 15 41 00	armand.roquier@echire.fr
Mathieu POUGNAND	77, Rue du Perrot, ÉCHIRÉ	06 87 01 66 52	earllarenoue@gmail.com
Cyril REUILLON	110, Grand'rue de Ternanteuil, ÉCHIRÉ	06 81 06 60 28	cyril.reuillon@echire.fr
Jean-Michel GIRAUD	10, Rue des Croisettes, ÉCHIRÉ	06 17 88 67 21	jean- michel.giraud@echire.fr
Services techniques Florian BRICOU et Dominique FRAFIL	St MAIXENT PARTHENAY	06 31 89 89 08 06 80 08 09 78	sic17@wanadoo.fr

Annuaire des structures particulières

Type d'établissement	Adresse	Nom du responsable	Téléphone fixe ou mobile
SUPER U	rue de la Sablière, 79410 ÉCHIRÉ	M. PACAULT Julien, Gérant	05 49 25 70 31
ÉCOLE PRIMAIRE MÉLUSINE	240, Rue Léo Desaivre, 79410 ÉCHIRÉ	Mme la Directrice, LUCAS Marjorie	05 49 25 21 39
SIC (Syndicat inter-communal) ÉCHIRÉ, ST-GELAIS, ST-MAXIRE	1134, Rue de la Gare, 79410 ÉCHIRÉ	M. BRICOU Florian, responsable des services techniques Mme Sandrine GUILLEMET, secrétaire des services techniques	06 31 89 89 08 05.49.28.05.56
Crèche « CAP VERS »	93, Rue des 4 Marie, 79410 ÉCHIRÉ		05 49 32 00 76
Résidence Autonomie Les Ourneaux	200, Rue des Écoles, 79410 ÉCHIRÉ		05 49 25 24 82
Salle des Sports	201, Rue Léo Desaivre, 79410 ÉCHIRÉ		05 49 04 63 24
Bureau de poste d'Échiré	32, Place de la Halle, 79410 ÉCHIRÉ		05 49 04 18 51
Médiathèque Ernest Pérochon	265, Grand'rue, 79410 ÉCHIRÉ		05 49 28 06 79
Laiterie d'échiré	76, Place de l'Eglise, 79410 ÉCHIRÉ	M. le Directeur, RIBADIÈRE Guillaume	05 49 25 70 01
MAM (Maison d'Assistante Maternelle)	500, Rue des Ecoles, 79410 ÉCHIRÉ		05 16 25 15 34
Gîtes de France			05 49 77 87 79
Centre d'Incendie et de secours d'Échiré	92 Chemin de la Vigne, 79410 ÉCHIRÉ	M. Laurent BENAZET (chef de centre)	06 82 15 45 10
Préfecture des Deux-Sèvres			05 49 08 68 68
Bureau de la gestion de crise et de la défense nationale	4 Rue du Guesclin, 79000 NIORT	Mme Nathalie JEANNETTE	05.49.08.69.37
Météo France Niort	Avenue de Limoges, 79000 NIORT		05 49 77 19 00

Missions des membres du PCC

Le Maire est le Directeur des Opérations de Secours (DOS)

Le Maire exerce les fonctions de DOS sur sa commune, en liaison avec le COS (Commandant des Opérations de Secours), auquel il fixe ses objectifs. Il exerce ses responsabilités communales en qualité de Chef du PCC.



Phase d'activation – Mise en place du PCS

- Le Maire décide du déclenchement du PCS ;
- Il demande à son secrétariat ou à la personne d'astreinte d'alerter les autres membres du PCC ;
- Il informe le/la Préfet(e) de l'activation du PCS et lui confirme ses coordonnées téléphoniques ;
- Il valide, en sa qualité de DOS, la communication et la relation avec les médias pendant la gestion de crise ;
- Il fixe les objectifs majeurs et valide les propositions du COS ;
- Il décide des premières mesures de sauvegarde de la population : évacuation, interdiction d'accès aux zones menacées, hébergement, etc. ;
- Il peut procéder à des réquisitions et peut prendre des arrêtés d'interdiction ou d'autorisation exceptionnelle ;
- En cas de décès de victimes, il met en place une chapelle ardente ;
- Il informe le/la Préfet(e) des mesures prises ;
- Il adapte le dispositif et les actions de la commune à l'évolution de la situation.

Après la crise

- Il ordonne la désactivation du PCC et informe le/la Préfet(e) ;
- Il coordonne les opérations de retour à la normale ;
- Il mobilise les volontaires pour les opérations de nettoyage et de retour à la normale ;
- Il met en place une structure d'aide aux sinistrés : relogement, rétablissement des réseaux, assistance médico-sociale, démarche d'indemnisation ;
- Il organise et préside une réunion de retour d'expérience dont le bilan lui permettra de compléter ou de modifier son PCS le cas échéant.

Si l'événement dépasse les capacités ou les limites communales, le/la Préfet(e) devient DOS. Dans ces conditions, le Maire assume toujours ses responsabilités communales en qualité de Chef du PCC et conserve un rôle essentiel en matière de soutien aux populations.

DOS	DOS suppléant
	
Thierry DEVAUTOUR Maire	Daniel FONTENEAU 5ème Adjoint

Le Maire est le Directeur des Opérations de Secours (DOS) sur le territoire de sa commune jusqu'à l'arrivée du représentant du/de la Préfet(e), membre du corps préfectoral, lorsqu'un plan d'urgence départemental est déclenché.

En cas d'alerte (météo, inondations...) transmise par la Préfecture, le Maire doit répercuter l'information ou l'alerte auprès de ses administrés. En cas de crise, dès le début des opérations, le Maire ou son adjoint doit être en liaison avec le responsable local de la gendarmerie et avec l'officier des sapeurs-pompiers.

Missions

- 1 - Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe ; aider à la régulation de la circulation, empêcher qu'un sur accident ne se produise ;
- 2 - Indiquer le lieu de la catastrophe aux gendarmes et mettre à la disposition des secours un local pouvant servir de poste de commandement ;
- 3 - Mettre en œuvre le plan de rappel des responsables communaux et activer le Poste de Commandement Communal ;
- 4 - Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec la Préfecture, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres ;
- 5 - Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien socio psychologique des victimes ou sinistrés, par le biais du PCC ;
- 6 - Mettre à disposition un/des secouriste(s), un local de repos, prévoir leur ravitaillement.
- 7 - Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publique ;
- 8 - Se tenir informé et rendre compte auprès de la Préfecture.

Fiche Mission du Responsable du PCC

Responsable PCC	Responsable PCC suppléant
	
Thierry DEVAUTOUR Maire	Daniel FONTENEAU 5ème Adjoint

Le Responsable du Poste de Commandement Communal (PCC), sous la direction du Maire, est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels communaux.

Il assure la cohérence générale du dispositif mis en œuvre, effectue la synthèse des informations issues du terrain et centralisées par les différents responsables de cellules pour le compte du Maire.

Missions

- 1 - Analyse la situation, fait le point avec les renseignements communiqués par les premiers secours, premières remontées d'informations et adapte le dispositif de gestion de crise suivant la nature et l'ampleur du sinistre ;
- 2 - Détermine les actions nécessaires à la sauvegarde des sinistrés (confinement ou évacuation) et la préservation des biens et de l'environnement avec le DOS ;
- 3 - Coordonne et gère la mise en œuvre et l'action des différents services ;
- 4 - S'organise pour traiter tous les problèmes d'interfaces (site, autres cellules, autres acteurs internes et externes) et définir avec chacun des règles de travail (information, correspondants, rythme des échanges...) ;
- 5 - Fixe des points de synthèse périodiques avec les cellules ;
- 6 - Fait connaître aux correspondants voulus l'existence de la cellule et ses coordonnées ;
- 7 - Fait ouvrir la « Main courante », tenue par le service secrétariat/communication.

Après crise

- 1 - Participe activement à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire.

Responsable secrétariat	Responsable suppléant
	
Agnès RONDEAU 6ème Adjointe	Garance PATARIN-CHAPENOIRE 4ème Adjointe

Missions

- 1 - Participe à l'information de la population ;
- 2 - Assure l'accueil téléphonique du PCC ;
- 3 - Assure l'accueil physique ou téléphonique du public en mairie ;
- 4 - Assure la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier...) ;
- 5 - Assure la frappe et la transmission des documents émanant du PCC (envoi et transmission des télécopies...) ;
- 6 - Appuie les différents responsables du PCC autant que besoin ;
- 7 - Tient à jour la Main courante du PCC ;
- 8 - Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias, et en informe le Maire ;
- 9 - Assure la liaison avec les chargés de communication des autorités ;
- 10 - Gère les sollicitations médiatiques en lien avec le Maire ;
- 11 - Assure le lien avec le centre de presse de proximité et le rejoint si les autorités le sollicitent.

Après crise

- 1 - Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise ;
- 2 - Assure, sous l'autorité du Maire, l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune ;
- 3 - Prépare avec le Maire la réunion de retour d'expérience et y participe ;
- 4 - Informe les sinistrés sur les procédures d'indemnisation.

Date :

Main courante PCS Echiré

Heure	Origine demande/renseignement	Action demandée (nature, lieu...)	Décision	Mise en œuvre (détail de l'action mise en œuvre)	Heure de fin d'action
	Préfet Maire RAC Sapeurs-pompiers Forces de l'ordre Cellule PCS : Autre :		Qui décide ? Quoi mettre en œuvre ? Qui met en œuvre ?		
	Préfet Maire RAC Sapeurs-pompiers Forces de l'ordre Cellule PCS : Autre :		Qui décide ? Quoi mettre en œuvre ? Qui met en œuvre ?		
	Préfet Maire RAC Sapeurs-pompiers Forces de l'ordre Cellule PCS : Autre :		Qui décide ? Quoi mettre en œuvre ? Qui met en œuvre ?		

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Fiche action


CELLULE COMMUNICATION

Fiche action n°1 : Réaliser un communiqué de presse

Objectif général : Informer la population de manière objective

Qui ?

La cellule communication se charge de réaliser les communiqués de presse.

 *La cellule communication de la mairie se charge de réaliser les communiqués de presse uniquement si le Maire est DOS. Lorsque le Préfet est DOS, c'est la Préfecture qui s'en charge.*

Quand ?

Toutes les 30 minutes au maximum. Même par manque d'informations, il faut avertir la population, par exemple en disant qu'il se passe un évènement sur la commune mais que la mairie manque d'information pour le moment et qu'elle fournira les informations dès qu'elle en aura connaissance.

Avec quoi ?

- Réseaux sociaux ;
- Médias locaux (journaux et radios : Alouette, France Bleu Poitou, RTL).

Comment ?

- Préparer le message à diffuser et le faire valider par le DOS ;
- Diffuser le message sur les réseaux sociaux et contacter les médias ;
- Compléter la diffusion du message par un appel téléphonique aux établissements sensibles concernés ;
- Informer la Préfecture ;
- Points importants :
 - o Pas d'interprétation : il faut rester objectif et s'en tenir aux faits réels ;
 - o Faire un message clair et concis ;
 - o Terminer le message par la conduite à tenir par la population ;
 - o Informer régulièrement la population même par manque d'informations.

Fiche Mission du Responsable Logistique

Responsable logistique	Responsable suppléant
	
Armand ROQUIER	Jean-Michel GIRAUD

Missions

- 1 - Met en œuvre le plan de circulation ;
- 2 - Met à disposition les moyens nécessaires pour assurer la diffusion de l'alerte ;
- 3 - Met à disposition des autorités le matériel technique de la commune ;
- 4 - Active et met en œuvre le ou les centres d'accueil et/ou d'hébergement de la commune et envoi du personnel aux points de ralliement ;
- 5 - S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmission ;
- 6 - Organise le transport collectif des personnes ;
- 7 - Assure l'hébergement et le ravitaillement des personnes accueillies ;
- 8 - Coordonne l'action des bénévoles volontaires ;
- 9 - Contacte les collectivités voisines pour l'accueil des populations déplacées ;
- 10 - Gère les dons de matériels ;
- 11 - Aide à l'organisation du système de surveillance contre le vol et le vandalisme ;
- 12 - Achemine le matériel réquisitionné ;
- 13 - Dresse un état des lieux des zones sinistrées au moyen de la fiche support.

Après crise

- 1 - S'assure de la récupération des moyens matériels municipaux et privés engagés dans le cadre de la crise ;
- 2 - Organise l'hébergement transitoire (voire à long terme) des sinistrés ;
- 3 - Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire.

Fiche Support n°3 : Recensement des zones sinistrées

Cette fiche recense les différents quartiers et rues sinistrés.

L'équipe secrétariat/communication veillera à remplir le tableau ci-dessous et à le transmettre régulièrement à l'équipe Population/accueil afin de renseigner la population.

Quartier	Rue	État

Fiche Mission du Responsable Population/Accueil

Responsable population	Responsable suppléant
	
Nathalie LALLEMAND 2ème Adjointe	Philippe CHABOT Conseiller délégué aux mobilités

Missions

- 1 - Alerte et informe la population en liaison avec la personne « chargée de la communication »
- 2 - Informe les établissements scolaires, agriculteurs, artisans, commerçants, entreprises industrielles, et fait remplir, pour chacun, le questionnaire « Lieu accueillant du public » joint en annexe ;
- 3 - Gère la mise en œuvre des moyens communaux au bénéfice de ces établissements en liaison étroite avec les services de secours (ex : mise en œuvre d'une évacuation) ;
- 4 - Organise la mise en œuvre de toutes mesures concernant la population (mise à l'abri, évacuation, ingestion d'iode stable etc.) ;
- 5 - Assure l'approvisionnement des habitants (eau potable, médicaments) ainsi que la fourniture des repas aux personnes sinistrées en liaison avec le responsable « logistique » ;
- 6 - En cas d'évacuation, s'assure de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage en liaison avec les services de gendarmerie ;
- 7 - Mobilise autant que de besoin les associations de secourisme (logistique hébergement, soutien socio-psychologique, etc.) ;
- 8 - Accueille et recense les personnes sinistrées à leur arrivée au centre d'hébergement.

Après crise

- 1 - Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Fiche action

CELLULE LOGISTIQUE

Fiche action n°2 : Evacuation des populations sinistrées

Objectif général : Evacuer la population soumise aux risques et la regrouper en lieu sûr

Qui ?

Membres de l'équipe d'Evacuation/Logistique et de l'équipe d'Accueil/Population.

Où ?

Evacuation : dans les zones considérées à risque au regard du phénomène en cours.
Regroupement : dans un des lieux identifiés sur la carte en annexe (salle des sports, la Baratte, école primaire, centre de loisirs, salle des associations...).

Avec quoi ?

Evacuation : moyens personnels des habitants, véhicules du SIC en cas de besoin.
Regroupement : Tables, chaises, lits...

Comment ?

Evacuation

- Donner l'ordre final d'évacuation ;
- Favoriser l'évacuation des habitants par leurs propres moyens ainsi que l'entraide entre les habitants. Sinon, utiliser les véhicules du SIC ;
- S'assurer de la bonne évacuation de l'ensemble des habitants.

Regroupement

- Décider du lieu de regroupement en fonction de la localisation de l'aléa ;
- Se munir des clés du lieu de regroupement et ouvrir la salle, allumer le chauffage si la température est trop basse ;
- Installer des tables et des chaises (stock à la Baratte) et si possible des lits ;
- Anticiper les besoins alimentaires (contacter Super U et prévoir l'ouverture du restaurant scolaire si possible).

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Fiche action

CELLULE POPULATION/ACCUEIL

Fiche action n°3 : Accueil des sinistrés

Objectif général : Accueillir et soutenir la population

Qui ?

Membres de l'équipe d'accueil

Où ?

Lieu d'accueil choisi

Avec quoi ?

- Stock de tables et chaises à la Baratte et à la salle des associations ;
- Stock de lits couchettes au centre de loisirs ;
- Stock de nourriture de la restauration scolaire + Super U + restaurants de la commune ;
- Anticiper la venue d'un groupe électrogène.

Comment ?

Avant l'arrivée des habitants

- Préparer la salle avant l'arrivée des habitants (chauffage, tables, chaises...) ;
- Préparer de la nourriture, des boissons chaudes et froides, des stocks de la restauration scolaire ou de Super U ;
- Si besoin, contacter le SAMU pour le déclenchement de la CUMP ;
- Préparer un circuit secrétariat → présentation des infrastructures (sanitaires...) → zone d'accueil ;

A l'arrivée des habitants

- Remplir le tableau ci-dessous pour chaque personne accueillie (cf. annexe) :

Date/heure	Prénom	Nom	Age	Adresse	Allergies	Maladie et traitement

- Montrer les sanitaires ;
- Regrouper les personnes dans la zone d'accueil ;
- Remonter les informations sur le nombre de personnes accueillies et les problèmes particuliers au PCC.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Fiche action

CELLULE LOGISTIQUE

Fiche action n°4 : **Confinement** de la population

Objectif général : Demander aux habitants de ne **pas** sortir de chez eux

Qui ?

Personnel chargé de l'alerte

Où ?

Dans les zones considérées à risque au regard du phénomène en cours, possibilité de demander conseil au COS sur les lieux

Avec quoi ?

- Véhicule du SIC ;
- Sono
- Messages préétablis ;
- Dispositif FR-Alert.

Comment ?

- Demander à la Préfecture le déclenchement du dispositif FR-Alert avec les consignes à donner à la population ;
- Réaliser l'information à la population en utilisant le circuit d'alerte établi ;
- Contacter les relais de quartier pour qu'ils informent leurs voisins et leur donner la conduite à tenir ;
- Contacter Alouette, RTL et France Bleu Poitou ;
- Rendre compte au PCC de l'évolution de la situation.

CELLULE POPULATION/ACCUEIL

DATE :

HEURE :

1. Identification de l'établissement :
2. Domaine d'activité :
3. Prénom et nom de la personne contactée :
4. Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :
 - Demander à la personne de désigner au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui réponde au téléphone.
*Si possible : identité de la personne désignée :
5. Combien de personnes sont présentes dans les locaux ?
6. Combien de personnes rencontrent des difficultés pour se déplacer ?
7. Combien y a-t-il de femmes enceintes ?
8. Combien y a-t-il d'enfants (indiquer leur âge si possible) ?
9. Quelles substances susceptibles de porter atteinte à l'environnement sont utilisées dans l'entreprise ?

Fiche complétée par (Nom/Prénom) :

Numéro de téléphone :

Fiche Support n°6 : Suivi des capacités d'hébergement et de restauration

CELLULE POPULATION/ACCUEIL

Nom du centre :

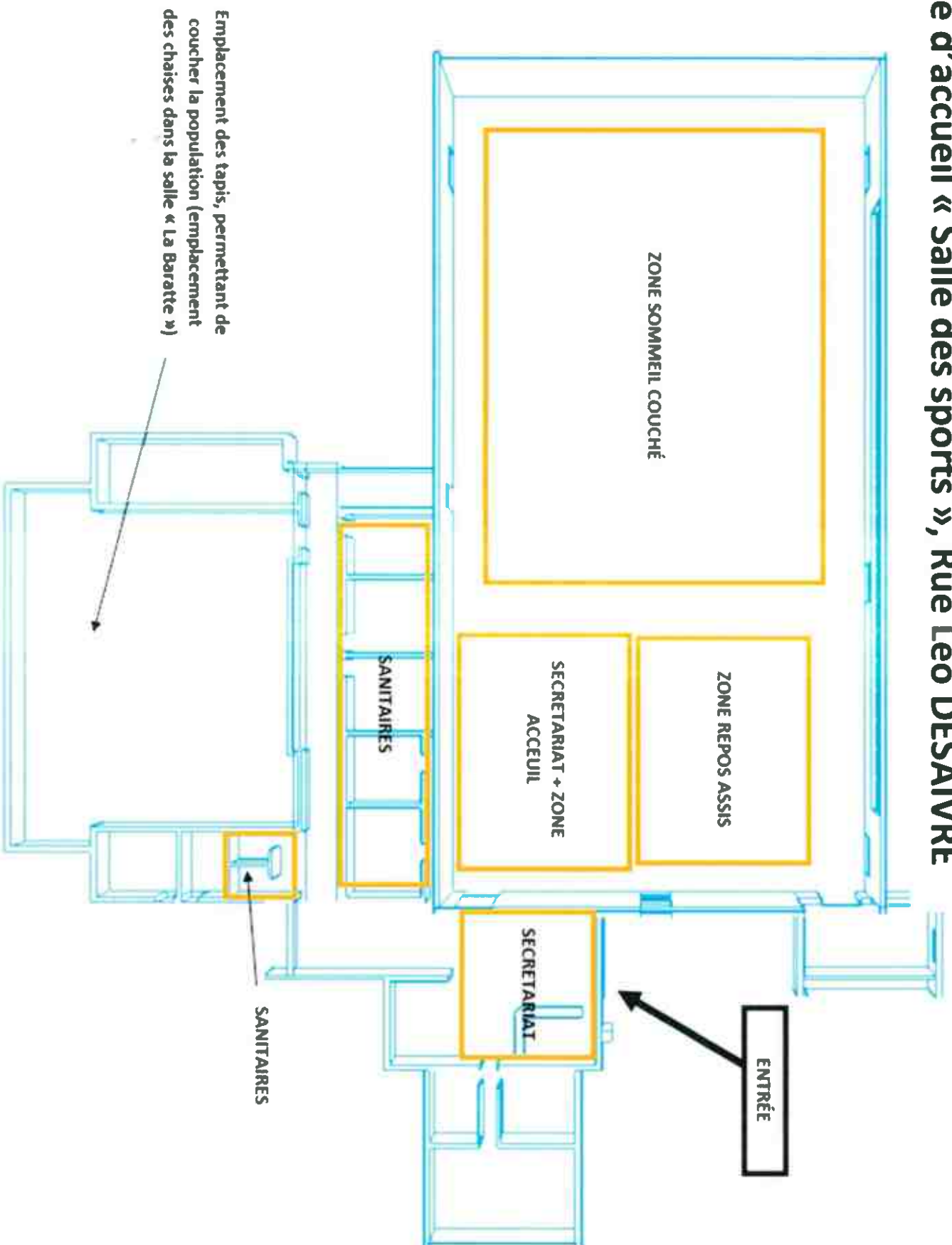
Nombre de places du centre (prévues) :

Date/Heure	Nombre de personnes restantes	Nombre de places restantes	Nombre de repas disponibles

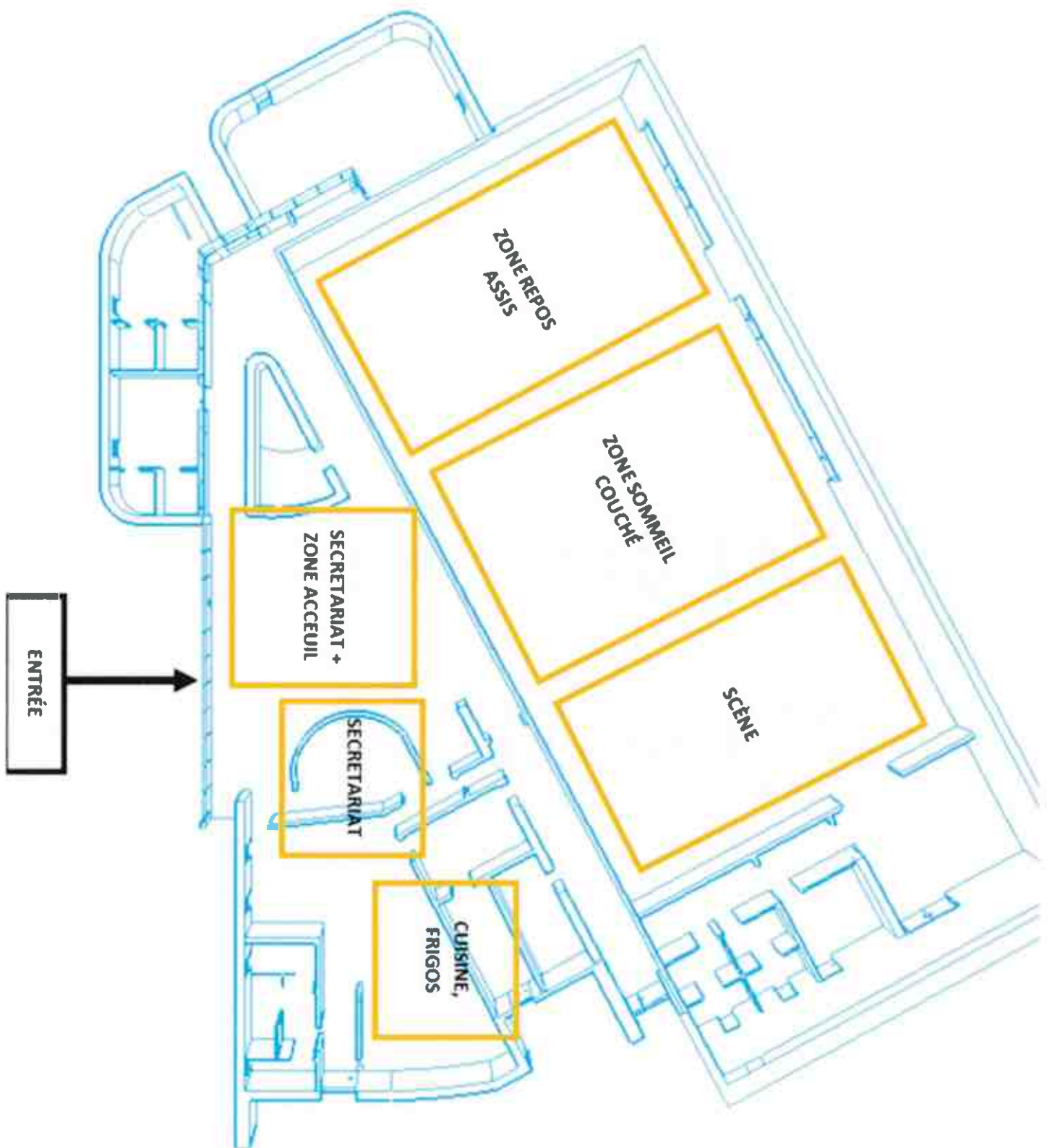
Fiche complétée par (Nom/Prénom) :

Numéro de téléphone :

Plan salle d'accueil « Salle des sports », Rue Léo DESAIVRE



Plan salle d'accueil « Salle La Baratte », Rue Léo DESAIVRE



Alerte de la population

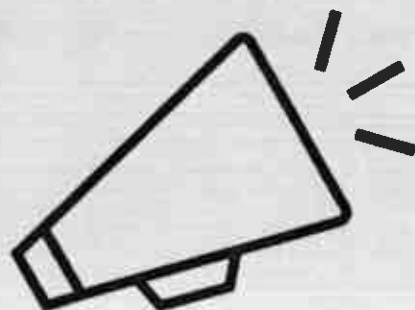
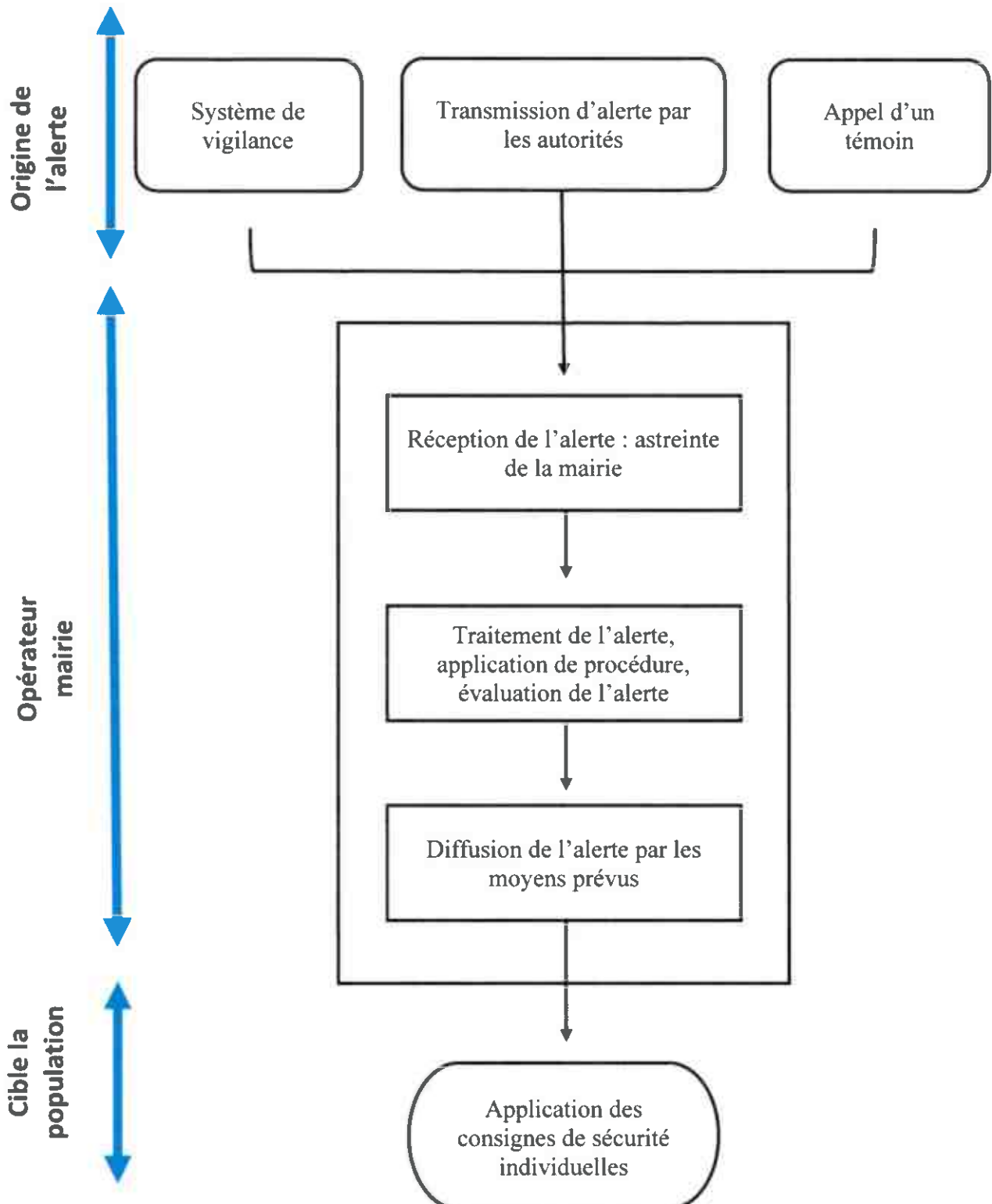


Schéma d'alerte de la population



Réception et moyens d'alerte

Réception de l'alerte :

Tableau transmis au service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC), service de la préfecture chargé d'alerter les communes.

Personnes chargées de recevoir l'alerte de la préfecture			
	Tel portable	Tel fixe	Mail
Thierry DEVAUTOUR, Maire	06 88 06 44 69	x	thierry.devautour@echire.fr
Henri-pierre BABEAU, 1er adjoint	06 02 72 34 00	x	henri-pierre.babeau@echire.fr
Nathalie LALLEMAND, 2ème adjointe	06 61 25 12 41	x	nathalie.lallemand@echire.fr

Le maire a l'obligation de diffuser l'alerte auprès de ses concitoyens. Le but est de prioriser l'alerte rapide pour les habitants les plus exposés à l'aléa qui est en train de se produire. Par exemple, dans le cas d'une inondation par montée de la Sèvre, il faut prévenir dans un premier temps les habitants de bord de Sèvre, puis ceux des quartiers alentours.

Moyens d'alerte à la disposition de la commune d'Échiré

- **SONO PORTATIVE AVEC MICRO** (zone restreinte à un quartier) ;
- **Contacteur les médias** en leur indiquant les instructions à donner à la population :

France Bleu Poitou (101.0)	05 49 60 50 00
RTL (106.0)	08 90 26 06 67
Alouette Niort (91.6)	02 51 91 21 21

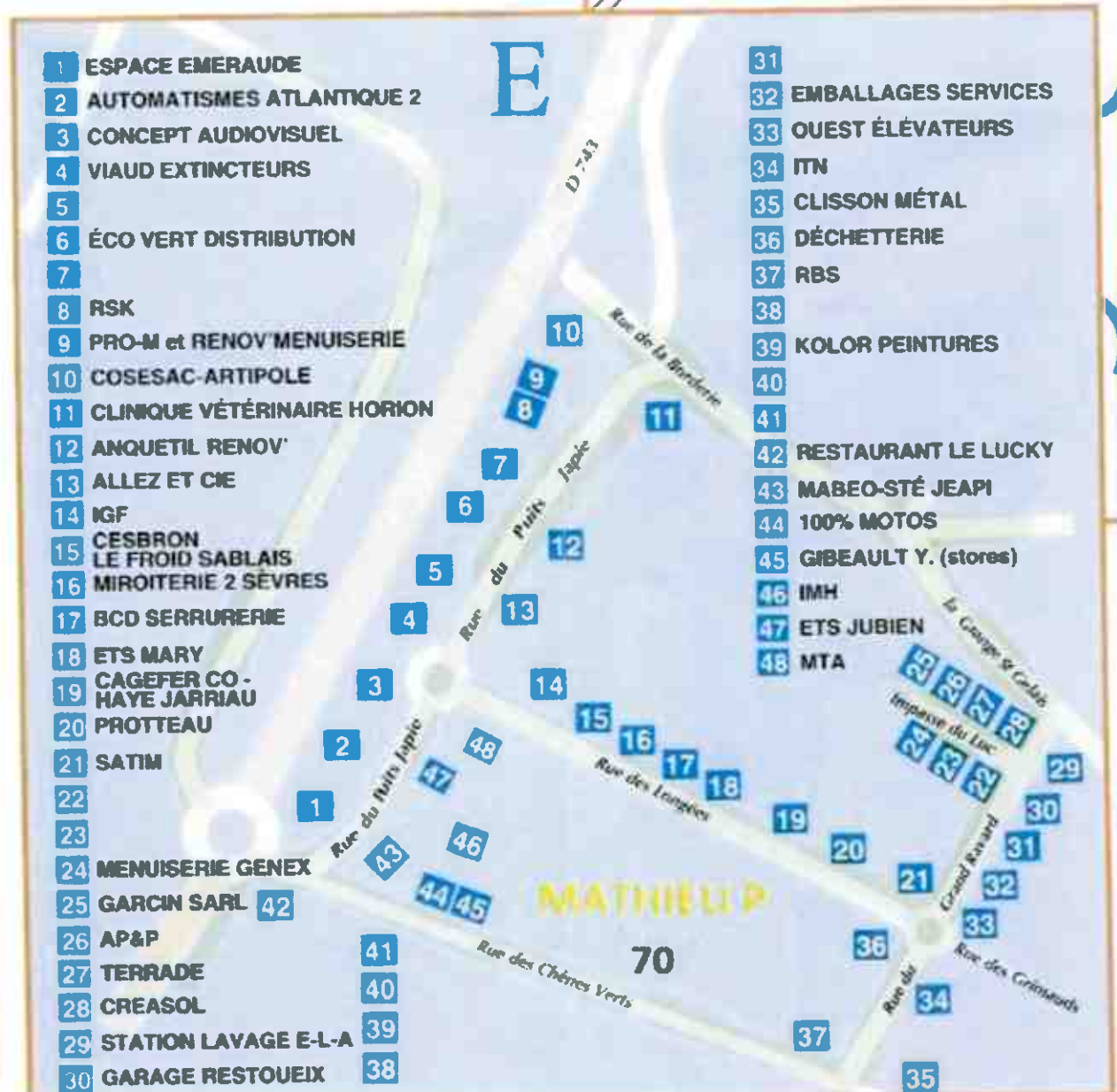
- **VEHICULE AVEC SONO PORTATIVE AVEC MICRO**, en se déplaçant dans l'ensemble de la zone à prévenir (à disposition au niveau des services techniques ou de la mairie par exemple) ;

Responsables de l'alerte par secteur

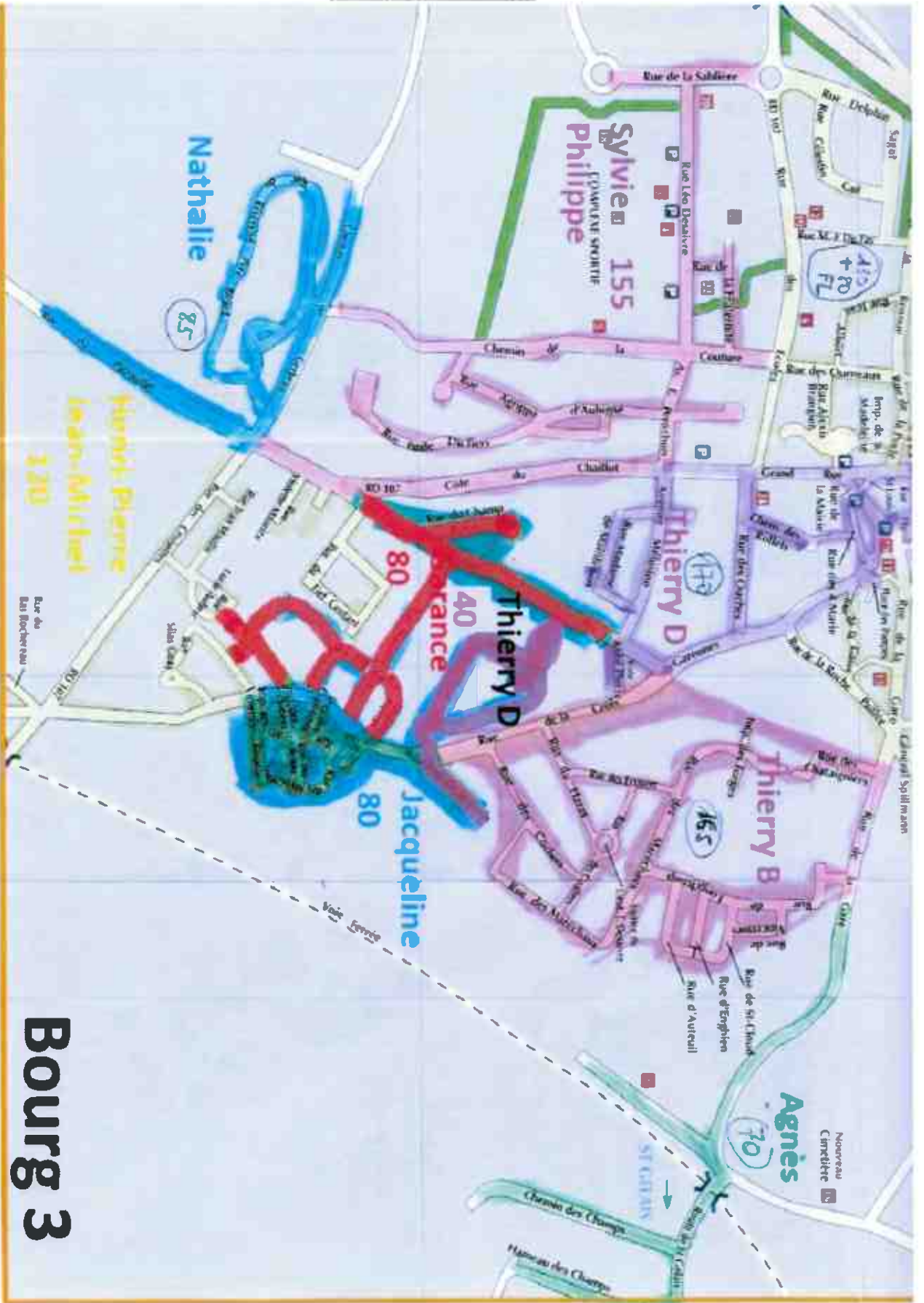
Secteur	Nom – Prénom	Portable	Mail
BOURG 1 Androlet bas	Mathieu BERARD	06 47 86 76 52	mathieu.berard@echire.fr
BOURG 1 Androlet haut1	Anne FERRER	06 16 16 42 36	anne.ferrer@echire.fr
BOURG 1 Androlet haut 2	Valérie MARSAULT	06 31 64 69 84	valerie.marsault@echire.fr
	Julie MENARD	06 86 38 30 53	Julie.menard@echire.fr
Chalusson	Yannick MAMES	06 08 96 01 98	mgc431@orange.fr
	Anne FERRER	06 16 16 42 36	anne.ferrer@echire.fr
Mursay	Valérie MARSAULT	06 31 64 69 84	valerie.marsault@echire.fr
	Julie MENARD	06 86 38 30 53	julie.menard@echire.fr
Moulin Neuf – Bois Berthier	Armand ROQUIER	06 37 15 41 00	armand.roquier@echire.fr
	Daniel FONTENEAU	06 71 76 08 89	daniel.fonteneau@echire.fr
Ternanteuil	Sandrine PASSEBON	06 22 52 42 25	sandrine.passebon@echire.fr
	Stéphanie SIMONNEAU	06 72 57 63 92	stephanie.simonneau@echire.fr
Le Peu	Cyril REUILLON	06 81 06 60 28	cyril.reuillon@echire.fr
	Gilbert NASARRE	06 77 22 86 11	gilbert.nasarre@echire.fr gilbert.nasarre@gmail.com
BOURG 3 Côte du Chaillot et autour du tennis	Sylvie AULIVIER	06 32 21 47 21	sylvie.aulivier@echire.fr
	Philippe CHABOT	06 01 94 62 58	philippe.chabot@echire.fr
BOURG 1 Bourg Ouest	Iréna BARDINET	06 12 19 24 46	irena.bardinet@echire.fr
	Jean-Louis CANTET	06 03 20 28 71	jl.cantet@gmail.com
Za le Luc	Mathieu POUGNAND	06 87 01 66 52	earldelarenoue@gmail.com mathieu.pougnand@echire.fr
	Jean-Michel GIRAUD	06 17 88 67 21	jean-michel.giraud@echire.fr
Mauzay - Trottigny-Milan	Sandrine PASSEBON	06 22 52 42 25	sandrine.passebon@echire.fr
	Stéphanie SIMONNEAU	06 72 57 63 92	stephanie.simonneau@echire.fr

Secteur	Nom – Prénom	Portable	Mail
Beaulieu	Nathalie LALLEMAND	06 61 25 12 41	nathalie.lallemmand@echire.fr
Rue de la Gare et les Champs	Agnès RONDEAU	06 19 12 03 87	agnes.rondeau@echire.fr
BOURG 3 secteur des Fleurs	Garance PATARIN- CHAPENOIRE	06 76 63 68 13	garance.patarin- chapenoire@echire.fr
BOURG 3 Secteur des Croisettes	Henri-Pierre BABEAU	06 02 72 34 00	henri-pierre.babeau@echire.fr
BOURG 3 Rue de la Gare Roche Paillée + Quartier des Fleurs	Jacqueline GATTEPAILLE	07 89 64 04 64	jacqueline.gattepaille@echire.fr
BOURG 3 Révérend P. Bizard Rue du Patouillet	Nathalie LALLEMAND	06 61 25 12 41	nathalie.lallemmand@echire.fr
BOURG 3 Bourg - Rue Bois Roux + Impasse de la Croix	Thierry DEVAUTOUR	06 88 06 44 69	thierry.devautour@echire.fr
BOURG 3 Lotissements Haras 1-2 et 3	Thierry BROSSARD	06 87 85 84 81	thierry.brossard@echire.fr

Cartographie zone Le Luc

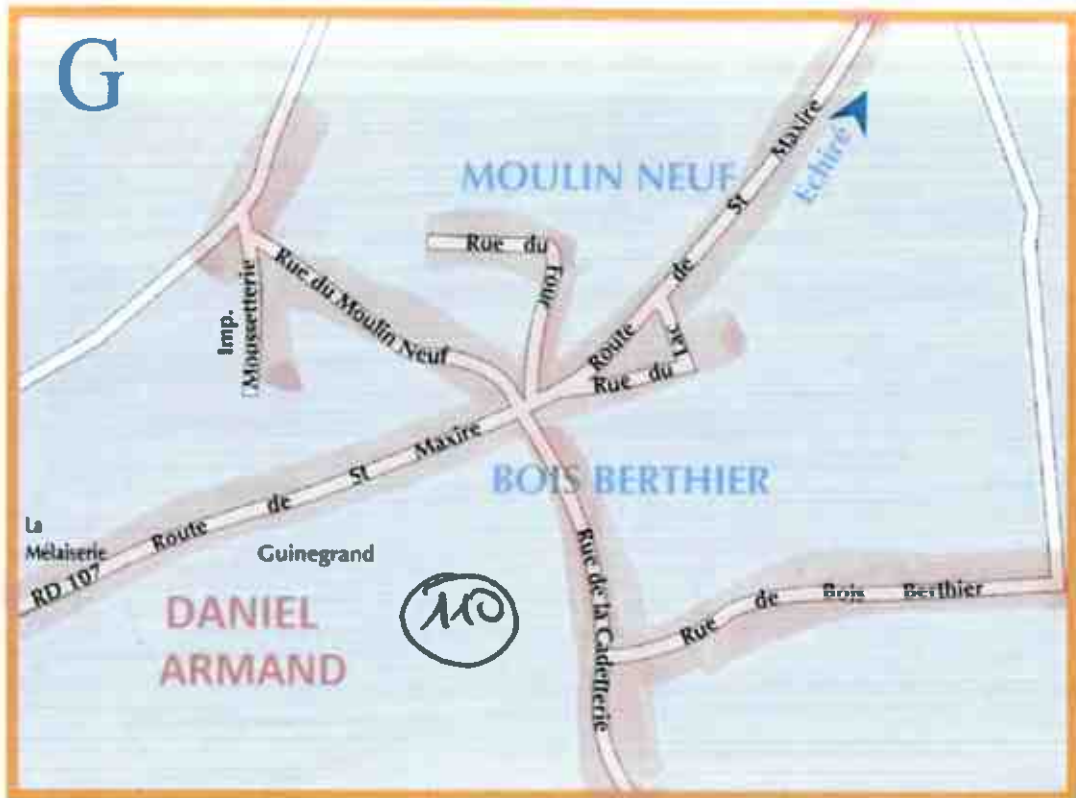


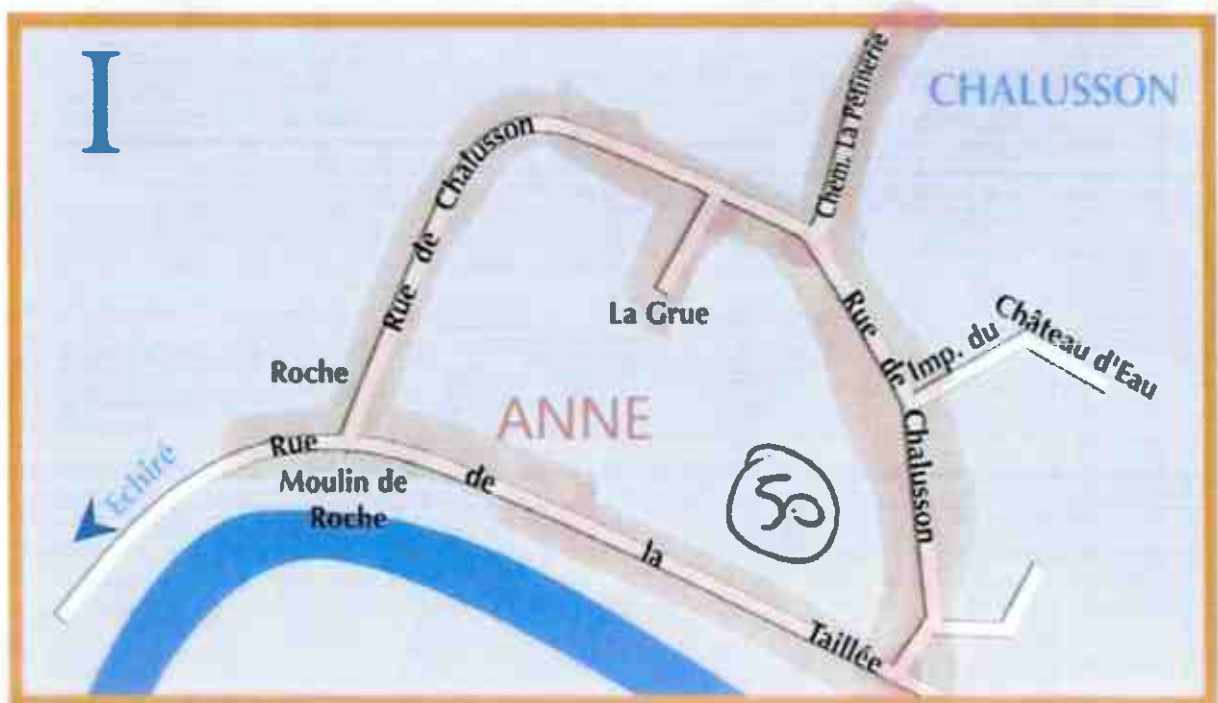
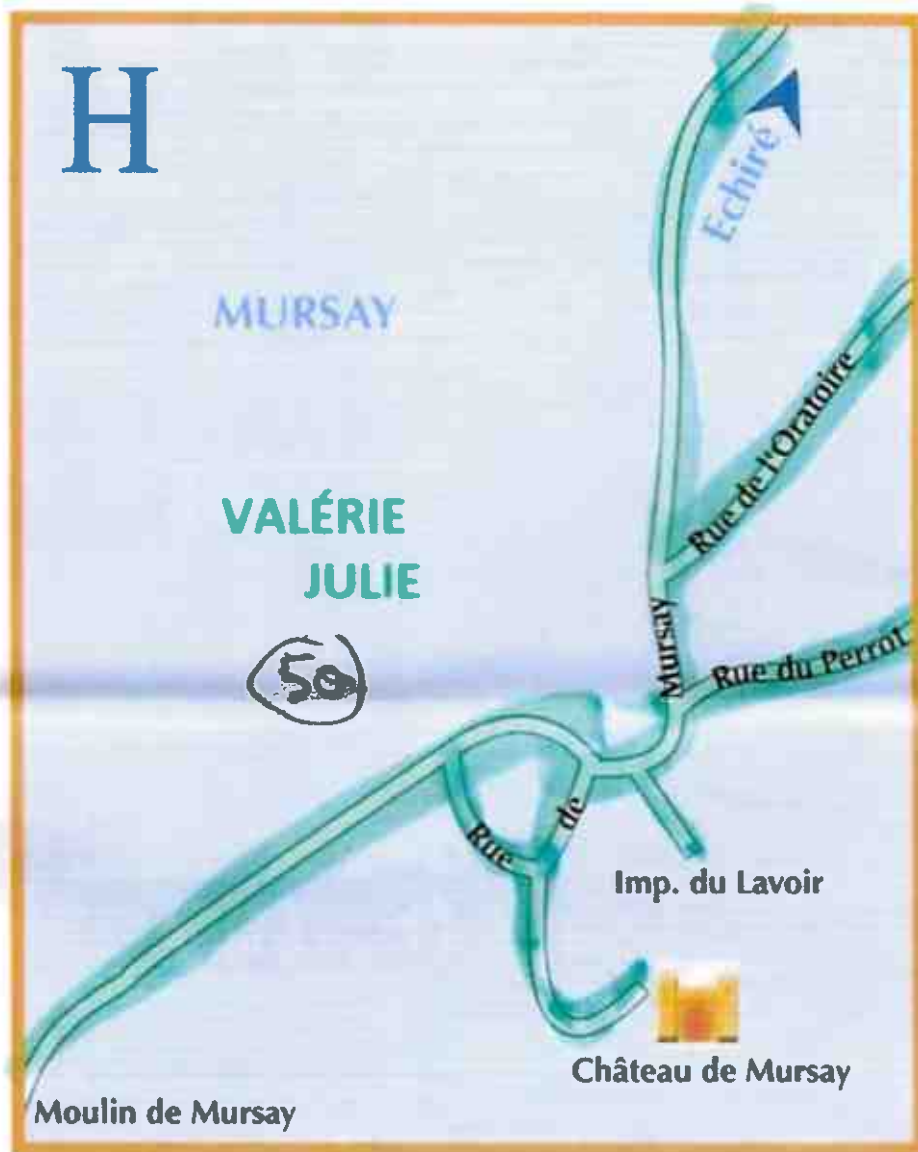
Cartographie Bourg 3



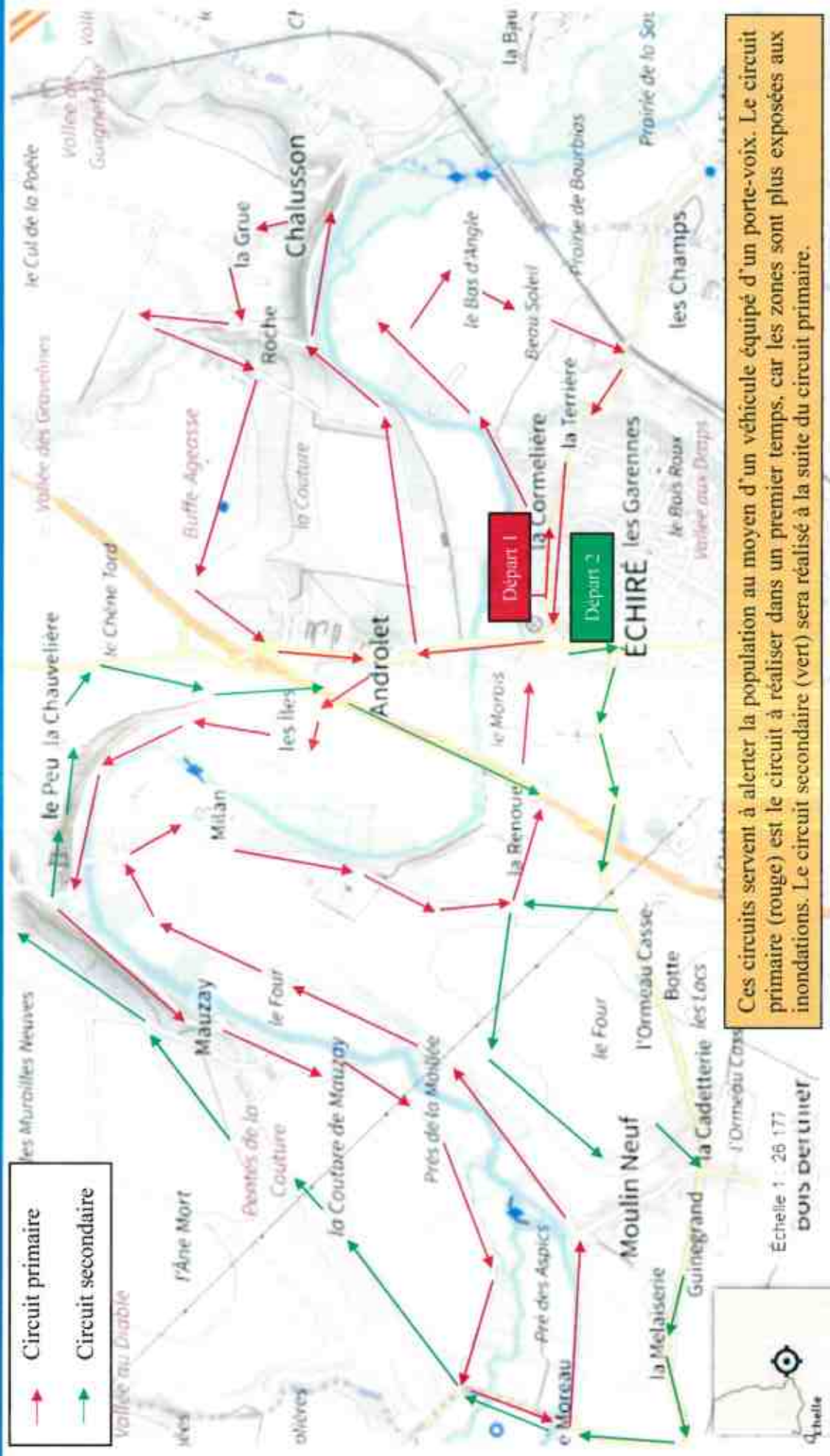
Bourg 3

Autres cartographies d'alerte





Circuit d'alerte : inondation par montée de la Sèvre POUR LA CELLULE LOGISTIQUE



Liste des points hauts de la commune

- La ferme de M. Guilbot pour les habitants de Chalusson
- Le château d'eau pour les habitants du bas d'Androlet
- Château Gaillard pour les habitants de Milan
- Le carrefour de Beaulieu pour les habitants de Gué Moreau
- La Zone de Luc pour les habitants du Centre du Bourg d'Echiré
- Les Hauts de Ternanteuil pour les habitants de Trotigny
- La Cadetterie pour les habitants de Moulin Neuf
- Le Bourg de Mursav pour les habitants du Moulin de Mursav

Fiche Support n°7 : Messages d'alerte Pour la CELLULE SECRETARIAT COMMUNICATION

Message d'alerte inondation

Nous vous informons du risque de crue de : *Nom de la rivière (Sèvre).*
Pour le *Jour*, le niveau maximum est prévu pour *Heure*.

Votre habitation se trouvant en zone inondable, nous vous demandons de prendre les dispositions suivantes :

- Surveiller régulièrement les sous-sols et rez-de-chaussée pour détecter une infiltration ;
- Surélever ou mettre en sécurité les biens de valeurs, les appareils électriques ou électroniques ainsi que les produits toxiques ;
- Ecouter la radio sur Alouette FM (91.6) ou RTL (106.0) ;
- Regrouper l'ensemble des occupants de l'habitation dans le point le plus haut de cette dernière ;

Pour tout renseignement, veuillez contacter la mairie au 05 49 25 70 08.

Si l'alerte est tardive et qu'il faut réaliser une alerte rapide :

Message flash

Nous vous informons de la montée **des eaux**.

Restez chez vous et ne contactez les secours au 18 qu'en cas d'extrême urgence.

Message d'alerte accident technologique (TMD...)

Nous vous informons qu'un accident technologique a eu lieu à *Lieu précis* à *Heure*.
Un *Nature de l'évènement* a eu lieu.

Votre habitation se situe en zone à risque, c'est pourquoi nous vous demandons de prendre les dispositions suivantes :

- Restez enfermés chez vous, fermez portes et fenêtres ;
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école ;
- Ecouter la radio sur Alouette FM (91.6) ou RTL (106.0) ;
- N'encombrez pas les lignes téléphoniques ;
- Ne fumez pas et n'utilisez pas de feu.

Pour tout renseignement, veuillez contacter la mairie au 05 49 25 70 08.
En cas de danger imminent, contactez les sapeurs-pompiers au 18.

Message d'alerte rupture de barrage

Nous vous informons que le barrage de la Touche Poupard va/vient de céder.
Suite à cet accident, une vague s'est formée, elle devrait toucher la commune d'ici
Temps.

Votre habitation se situe en zone à risque, c'est pourquoi nous vous demandons de prendre les dispositions suivantes :

- Rejoignez un point en hauteur ;
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école ;
- Écouter la radio sur Alouette FM (91.6) ou RTL (106.0) ;
- N'encombrez pas les lignes téléphoniques ;
- Ne fumez pas et n'utilisez pas de feu.

Pour tout renseignement, veuillez contacter la mairie au 05 49 25 70 08.

Pour réaliser une alerte rapide :

Message flash

Nous vous informons de la rupture du barrage de la Touche Poupard.
Rejoignez un point en hauteur et ne contactez les secours au 18 qu'en cas d'extrême urgence.

Message d'évacuation

Nous vous informons que *Evènement* vient de se produire.
Suite à cela, une évacuation va être mise en place d'ici *Temps.*

Nous vous demandons de prendre les dispositions suivantes :

- Fermez les réseaux d'eau, d'électricité, de gaz et de chauffage ;
- Si Inondation : attacher les objets et surélever les objets à protéger ;

Munissez-vous :

- De vêtements de rechange et du nécessaire de toilette ;
- De vos papiers d'identité et vos médicaments.

Fermez votre habitation à clé quand vous évacuez.

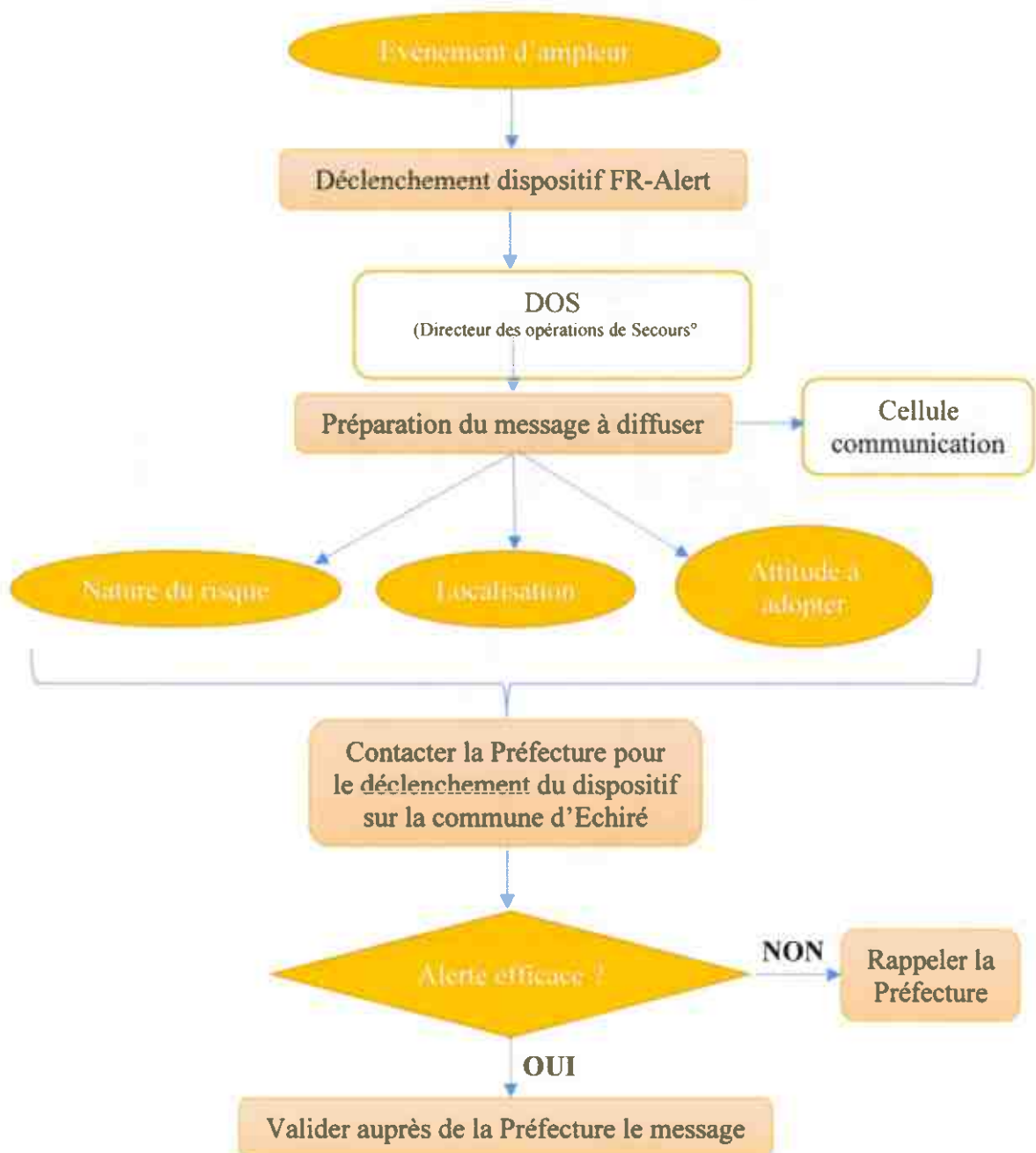
Tenez-vous prêts à évacuer une fois que vous aurez reçu l'ordre.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

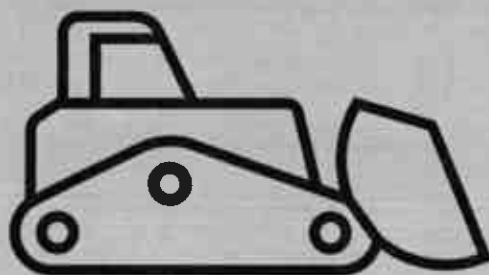
Fiche action

Fiche action n°5 : **Déclencher** le dispositif FR-Alert

Objectif général : Indiquer à l'ensemble de la population communale la conduite à tenir



Moyens communaux



Moyens publics de la commune

Liste des véhicules détenus par le SIC – Services techniques intercommunaux

Type de véhicule	Immatriculation	Nombre de places	Nom et coordonnées du détenteur
Fourgon Renault Master	25VG79	3	SIC
Fourgon Ford (groupe électrogène, marteau piqueur, scie, meuleuse)	EG922PQ	3	SIC
Fourgonnette partenaire	6302TA79	2	SIC
Fourgonnette Kangoo	9662VT79	2	SIC
Camion Iveco PL	35C10	2	SIC
Iveco benne	8063VQ79	3	SIC
Iveco benne	1504	3	SIC
Camion benne	5705QV79	3	SIC
Nacelle	CL204XT	2	SIC
Chargeur télescopique JCB		1	SIC

Liste des matériels détenus par le SIC – Services techniques intercommunaux

Nature du matériel	Quantité	Localisation
Transpalette	1	SIC
Diable	1	SIC
Poste à souder	1	SIC
Tronçonneuse	2	SIC
Pompe électrique	1	SIC
Godet télescopique	1	SIC
Bétonnière	1	SIC
Remorque	1	SIC
Échafaudage pliant	1	SIC
Panneaux de signalisation	Multiples	SIC

Liste des moyens humains de la Commune

Prénom - Nom	Service	Numéro de téléphone
BLANCO Magalie	Responsable Accueil périscolaire, TAPS et ALSH des Mercredis	05 49 25 20 46 / 06 88 58 43 43
BOURDEAU Isabelle	Agent d'animation faisant fonction d'ASEM + périscolaire	06 25 85 45 65
BREUILLAT Magalie	Secrétaire générale	05 49 25 70 08
DAMIANI Laura	Adjointe secrétariat gal : Marchés publics/Suivi du Personnel, Elections, gestion de la Baratte, manifestations associatives	05 49 25 70 08
DAVID Julien	Cuisinier/second de cuisine au restaurant scolaire	05 49 25 21 38
DESERBAIS Anne	Gestionnaire budgétaire financière et comptable	05 49 25 70 08
EMERIT Chantal	Agent polyvalent de restauration et d'entretien	07 70 06 33 72
GIRET Nelly	ASEM à l'école maternelle	06 70 51 31 56
GUILLOTEAU Christine	Agent d'animation périscolaire -ALSH	06 11 52 80 45
KOESSLER Audrey	Fonctions d'ASEM à l'école maternelle	06 25 67 29 70
LARCHER Caroline	Agent d'animation périscolaire -ALSH	06 83 15 58 48
MAURY Sandrine	Agent d'entretien polyvalent	06 64 22 92 52
MELIN Béatrice	Responsable ALSH des petites et grandes vacances scolaires	05 49 25 20 46 / 06 70 07 47 68
MERIAU Sophia	Agent polyvalent de restauration et transport scolaire	06 30 11 64 08
MINCHELLA Caroline	Agent d'accueil + facturation périscolaire et ALSH	05 49 25 70 08
PARTHENAY Pascal	Responsable de la restauration et Cuisinier en chef	05 49 25 21 38
PROSPERT Paquita	Agent polyvalent de restauration et transport scolaire	06 59 73 75 88
RENAUDEAU-DUPUIS Isabelle	Agent d'accueil + urbanisme/voiries	05 49 25 70 08

ROCQ Marie-Laure	Agent d'animation périscolaire -ALSH	06 31 52 19 77
VRET Béatrice	ASEM à l'école maternelle	06 47 56 52 10

Liste des moyens humains du SIC – Services techniques intercommunaux

BARRIBAUT LAURENT	Bâtiment et Résidence Autonomie	06 83 22 70 60
BOUFFET THIBAUT	Espaces verts	06 71 86 94 32
BREMAND ALAIN	Voirie	06 72 03 93 67
BRICOU FLORIAN	Responsable des services techniques	06 31 89 89 08
CHATAIGNER RICHARD	Voirie Mécanique	06 72 16 00 83
CORBIN DIDIER	Bâtiment	06 07 49 24 78
DEMAY DOMINIQUE	Responsable du pôle Bâtiment	06 72 50 20 64
DROCHON JEAN LUC	Espaces verts	06 71 89 19 27
FAZILLEAU RAFAEL	Espaces verts	06 31 76 73 55
FILLON LUDOVIC	Bâtiment	06 71 93 08 58
FRAFIL DOMINIQUE	Sous responsable et Responsable pole voirie mécanique	06 80 08 09 78
GANTIER PASCAL	Voirie	06 72 39 03 27
GOUPIL LAURENT	Voirie	06 72 22 03 42
GUILLEMET SANDRINE	Administratif	05 49 28 05 56
MAINGAULT ALAIN	Espaces verts	06 72 03 93 67
NAUDON JEAN CHRISTOPHE	Voirie	06 83 42 85 36
ROUSSEL KEVIN	Espaces verts	06 87 44 68 00
VRIGNAULT CHARLY	Espaces verts	06 72 31 26 06
YOU ERIC	Responsable pole espaces verts	06 33 62 57 31

Liste des lieux d'hébergement

Nom de l'établissement	Localisation	Caractéristiques (superficie, restauration...)	Capacité théorique d'accueil	Ligne téléphonique
Salle des Sports	125 Rue Léo Desaivre, ÉCHIRÉ	1500 m ²	Environ 200	05 49 04 63 24
Salle La Baratte	183 Rue Léo Desaivre, ÉCHIRÉ	1142 m ²	Environ 150	05 49 17 47 75
Espace socio culturel Lionel Benier	265 Grand'rue, ÉCHIRÉ	1231 m ²	Environ 50	/
Restaurant scolaire	201 Rue Léo Desaivre, ÉCHIRÉ	710 m ²	200	05 49 25 21 38
Ecole Primaire Mélusine	240 Rue Léo Desaivre, ÉCHIRÉ	200 m ²	Environ 50	05 49 25 70 69
Espace Jeunesse Henri Dès – Centre de loisirs	274 Rue Léo Desaivre, ÉCHIRÉ	496 m ²	Environ 50	05 49 25 20 46
Salle des fêtes Huguette Gelot	Place des Pompes, ÉCHIRÉ	269 m ²	Environ 50	05 49 09 27 68

Moyens privés de la commune

Alimentation (nourriture, eau...)

Nom de l'établissement	Adresse	Possibilité	Téléphone
Super U	Rue de la Sablière, ÉCHIRÉ	Supermarché	05 49 25 70 31
Boulangerie Confiance Gourmande	635 Côte du Chaillot, ÉCHIRÉ	Boulangerie	05 49 16 47 12
La conciergerie	30 Place de la Halle, ÉCHIRÉ	Echange produits locaux	05 49 25 38 63
Restaurant Le Lucky	Rue des Chênes Verts, ZA du Luc, ÉCHIRÉ	Restaurant	05 49 35 47 90
Charcuterie Mairé	Côte du Chaillot ÉCHIRÉ	Charcuterie	05 49 25 70 11
Boulangerie Poleton	10 Place de la Halle ÉCHIRÉ	Boulangerie	05 49 25 20 45
Restaurant L'Authentique	20 Place de la Halle ÉCHIRÉ	Restaurant	05 49 10 61 60
Pizzeria Le 66	30 Rue des Écoles ÉCHIRÉ	Restaurant	06 02 66 44 96

Liste des personnes ressources

Prénom – Nom	Adresse cabinet	Téléphone	Compétences particulières
Médecin			
Dr Anne GERANT	Maison de santé 60 Rue Léo Desavre ÉCHIRÉ	05 49 25 71 80	Médecins généralistes
Dr Jean-François BOUCHER			
Dr Jean-Régis DEUX			
Dr Brice ROMENTEAU			
Dr Catherine GIRAUD-SABOURDIN			
Pharmacien			
Pharmacie l'Avenir	767 Côte du Chaillot ÉCHIRÉ	05 49 25 70 33	Pharmacie
Infirmière – Infirmier			
Elisabeth FIORO-CHESSÉ	Maison de santé 60 Rue Léo Desavre ÉCHIRÉ	05 49 25 71 87	Infirmières
Isabelle LAMBERT			
Émilie MAINARD			
Psychologue			
Caroline ROUSSEAU	Centre Indigo 737, cote du Chaillot ÉCHIRÉ	06.24.73.37.01	Psychologue

Liste des ressources matérielles des entreprises

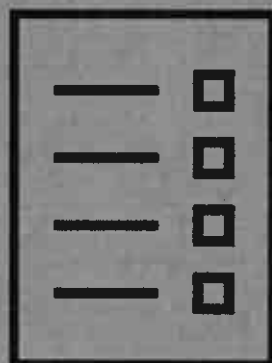
Type de matériel	Quantité	Société	Adresse	Responsable	Téléphone
Chargeuse	1	RBS	300 Rue du Grand Ravard ZA LE LUC 79410 ÉCHIRÉ	X	05 49 33 46 66
Toupie	1				
Télescopique	1	Coopérative agricole Coréa	Route de Saint Maxire 79410 ÉCHIRÉ	X	06 86 48 55 16
Télescopique	1	MB2	Le Moulin de Mursay 79410 ÉCHIRÉ	Vivian BARGEOLLE	05 49 28 16 91 06 45 48 80 83
Manitou 3,5 T	1	Atlantique Armature	Rue des Longées ZA LE LUC 79410 ÉCHIRÉ	Stéphane CARRIERES	05 49 33 77 77
Transpalette	1	PCV collectivité	1182 Rue de la Gare 79410 ÉCHIRÉ	Nicolas DANO	05 49 25 23 78
Elévateur	1				
Groupe électrogène	1				
Chariot élévateur	1	Artipôle	34 Rue Puits Japie ZA LE LUC 79410 ÉCHIRÉ	X	05 49 33 33 86
Chariot élévateur	3	Espace émeraude	470 Rue du Puits Japie ZA LE LUC 79410 ÉCHIRÉ	Jérôme HUMMLER	06 81 55 91 91
Tracteur	2	Agriculteur	376 Rue du Bois Berthier 79410 ÉCHIRÉ	Jean-Marc et Olivier BENIER	05 49 25 20 84
Petit tracteur	1	Agriculteur	1476 Route de Saint-Maxire 79410 ÉCHIRÉ	Armand ROQUIER	06 37 15 41 00
Petit tracteur	1	Agriculteur	Milan 79410 ÉCHIRÉ	Alain METAIS	06 07 77 43 21
Tracteur	3	Agriculteur	La Renoue 79410 ÉCHIRÉ	Mathieu POUGNAND	06 87 01 66 52
Remorque	1				
Mini pelleuse	1				
Petit tracteur	4	Agriculteur	Rue des Garennes 79410 ÉCHIRÉ	Florent MAURY	06 66 04 30 55

Tracteur	1	Agriculteur	102 Route de la Rouère 79410 ÉCHIRÉ	Jérôme GUILLEMET	06 83 35 12 97
Remorque	1				
Tracteur	2	Agriculteur	Rue de la Vallée Verte 79410 ÉCHIRÉ	Dominique GOURMAUD	06 08 28 16 07
Tracteur	3	Agriculteur	Le Bouchet 79410 ÉCHIRÉ	Sonia POUET	06 34 95 23 35
Remorque	2				

Liste des gîtes privés de la commune

Nom du gîte	Adresse	Téléphone
Le 392 Bis	392 bis Grand'rue de Ternanteuil 79410 ÉCHIRÉ	05 49 05 44 23 06 85 72 33 06
Gîte le Fournil	Lieu-dit Beaulieu 79410 ÉCHIRÉ	05 49 25 78 75 06 80 10 38 17
Gîte de Beaulieu	Lieu-dit Beaulieu 79410 ÉCHIRÉ	05 49 25 28 42
Gîte de la Maison Neuve	70 Rue de la Taillée 79410 ÉCHIRÉ	06 16 72 44 33
« Au Grain d'Orge »	220 Chemin de l'Alouette 79410 ÉCHIRÉ	06 70 15 67 82
Domaine du Château des Loups	Lieu-dit les Loups 79410 ÉCHIRÉ	05 49 10 77 03
Le Logis de Mauzay	Lieu-dit Mauzay 79410 ÉCHIRÉ	05 49 25 77 71
Le Mas du Figuier	56, Rue des Volaines 79410 ÉCHIRÉ	06 61 43 54 07 05 49 25 29 73

Annexes



Modèle arrêté de réquisition



Le Maire de la commune d'Échiré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Considérant : (l'événement).....
.....survenu le
àheures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence : à expliciter le plus possible.....

ARRETE

Article 1er : L'entrepriseest réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission (*préciser la nature, le lieu de la prestation...*) nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

Article 2 : *préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.*

Article 3 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au ... / pour (*X heures, voire jours.*)

Article 4 : [*le requis*] sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 5 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 7 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M. [*requis*]. Son ampliation sera affichée à.....et transmise à Mme la Préfète.

Article 8 (exécution) : Le commissaire de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait àle/...../.....

Le Maire,



Le Maire de la commune d'Échiré,

Vu Le CGCT et plus particulièrement les articles L2212-2 et L2212-4 concernant les pouvoirs de police du maire,

Vu La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite « loi MATRAS », notamment les articles L731-3 et suivants rend obligatoire pour les communes exposées à au moins un risque majeur de contribuer à l'information par la mise à disposition du public des informations dont elles disposent,

Vu le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de Sauvegarde,

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux article R.731-1 à R.731-8 ;

Vu le plan communal de sauvegarde de la commune entré en application par arrêté municipal du....

Vu les circonstances revêtant un caractère exceptionnel découlant de (*inscrivez l'événement ayant justifié la mise en œuvre du PCS*) :

Vu la demande de Madame la Préfète des Deux-Sèvres (*éventuellement*)

ARRETE

Article 1^{er} : Le plan communal de sauvegarde de la commune d'Echiré sera mis en application le àh....

Article 2 : Copie du présent arrêté est communiquée à Mme la Préfète des Deux-Sèvres.

Fait à Échiré, le
Le Maire,

Modèle arrêté d'interdiction de circulation



Le Maire de la commune d'Echiré (Deux-Sèvres).

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu survenu le.....

Considérant queconstitue un danger pour la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1er : L'accès à la voie communale n°..... est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfecture des Deux-Sèvres
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Président.e du Conseil Départemental
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à....., le.....

Le Maire,

Arrêté de réglementation temporaire de stationnement



Le Maire de la commune d'Échiré (Deux-Sèvres).

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite « loi MATRAS »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Considérant :

Les circonstances inhabituelles découlant de

ARRETE

Article 1er : Le stationnement est interdit dans les rues du n° au n°, ainsi que,

Article 2 : Ne sont pas concernés par cet arrêté :

Article 3 : Cet arrêté prendra effet ce jour à ...h...

Fait à....., le.....

Le Maire

Notification d'obligation de modification du PCS (2022)



Cabinet
Service des sécurités
Adresse mail : pref.defense-protection-civile@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le 21 octobre 2022

La préfète

à

Mesdames et messieurs les maires

Objet : Notification d'obligation de modification du plan communal de sauvegarde (PCS)

Réf : Loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels - Articles L.731-3 et L.731-4 du code de la sécurité intérieure et son décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 vient à réviser le champ d'application des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

Ainsi, l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure rend obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour les communes dont le territoire est compris dans le champ d'application de certains risques. Ces risques sont détaillés par l'article R. 731-1 du même code.

Votre commune était déjà soumise à l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde, au titre du risque identifié sur votre territoire.

Aujourd'hui, le risque sismique auquel l'ensemble du département est soumis, est également à prendre en compte, car de niveau 3.

A ce titre, je vous demande de bien vouloir mettre à jour vos PCS et vous informe que vous disposez **d'un délai de deux ans pour modifier votre plan communal de sauvegarde à compter de la date de la notification du présent courrier**, conformément aux articles R. 731-1 et R. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Vous trouverez en pièce jointe un guide méthodologique afin de mettre à jour votre plan communal de sauvegarde.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire dans l'accompagnement de cette démarche.

Copies à

- Mme la sous-préfète de Bressuire
- Mme la sous-préfète de Parthenay
- M. le directeur départemental du SDIS par Interim

Emmanuelle DUBÉE